



# Réunion publique du 12 Avril 2023

## BELPECH



*Quels Paysages Pour La Piège ?*



## Notre association

---

L'association « Quels Paysages Pour La Piège ? » a été créée mi octobre 2022

Nous militons pour que la **transition énergétique indispensable** à mener, le soit de façon vertueuse, **sans hypothéquer nos patrimoines** environnementaux, agricoles et paysagers

Nous tenons à ce que tout projet ENR respecte les termes et prescriptions des documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais
- La Charte ENR de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère
- Les Recommandations pour une meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration des projets photovoltaïques – Préfecture de l'Aude (DDTM11)
- Le Guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol – Ministère de la transition écologique et solidaire



## Deux types de panneaux



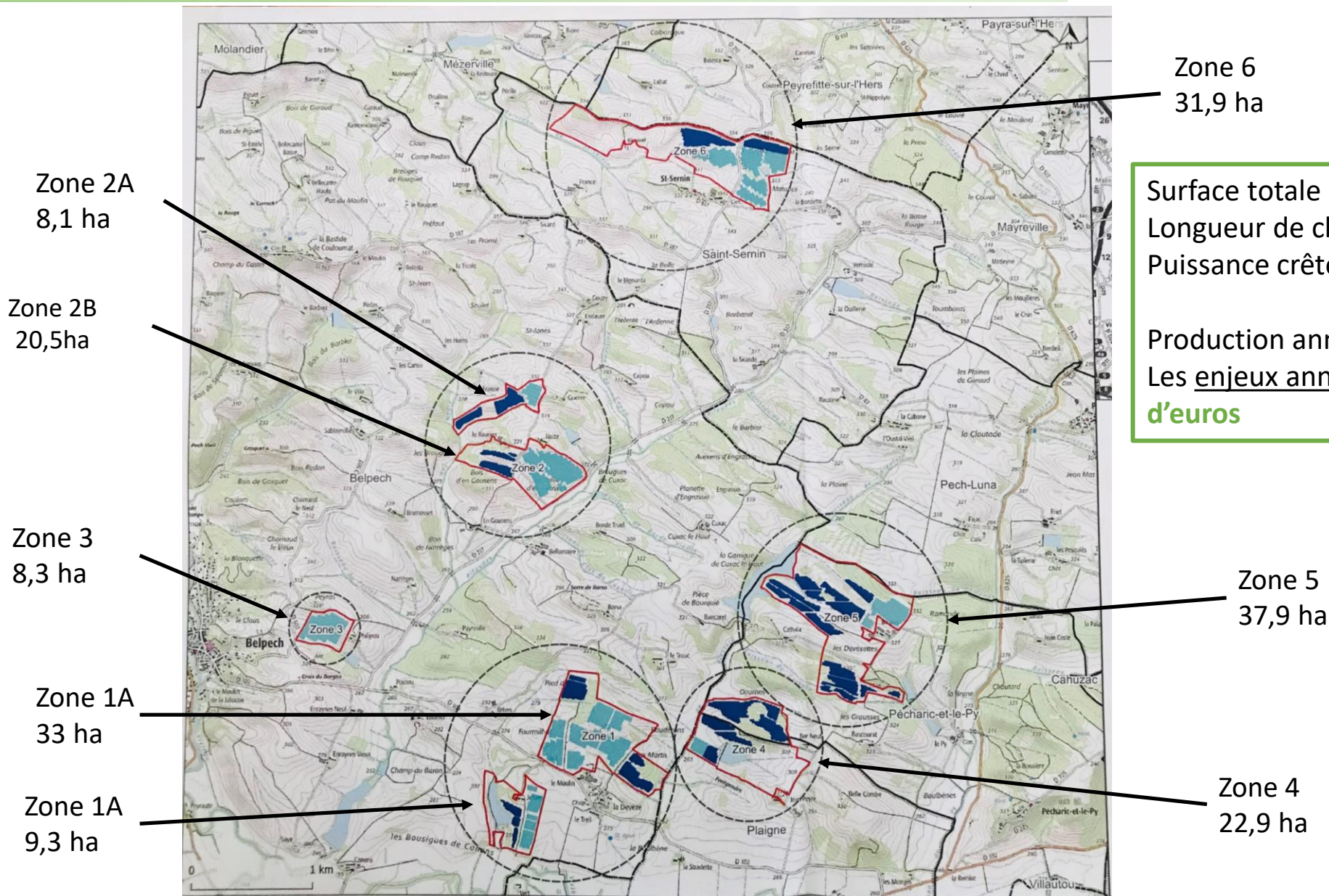
Des panneaux verticaux orientés Est-Ouest pour une production le soir et le matin.  
Hauteur 2m80  
Espacement 12m



Des panneaux conventionnels orientés Sud pour une production en journée  
Hauteur 2m



# Carte générale



Surface totale clôturée de **172 ha**  
Longueur de clôture = **28,5 km**  
Puissance crête **75 MWc**

Production annuelle environ **100 000 MWh**  
Les enjeux annuels se chiffrent en **millions d'euros**



# Intégration de la zone en Lauragais

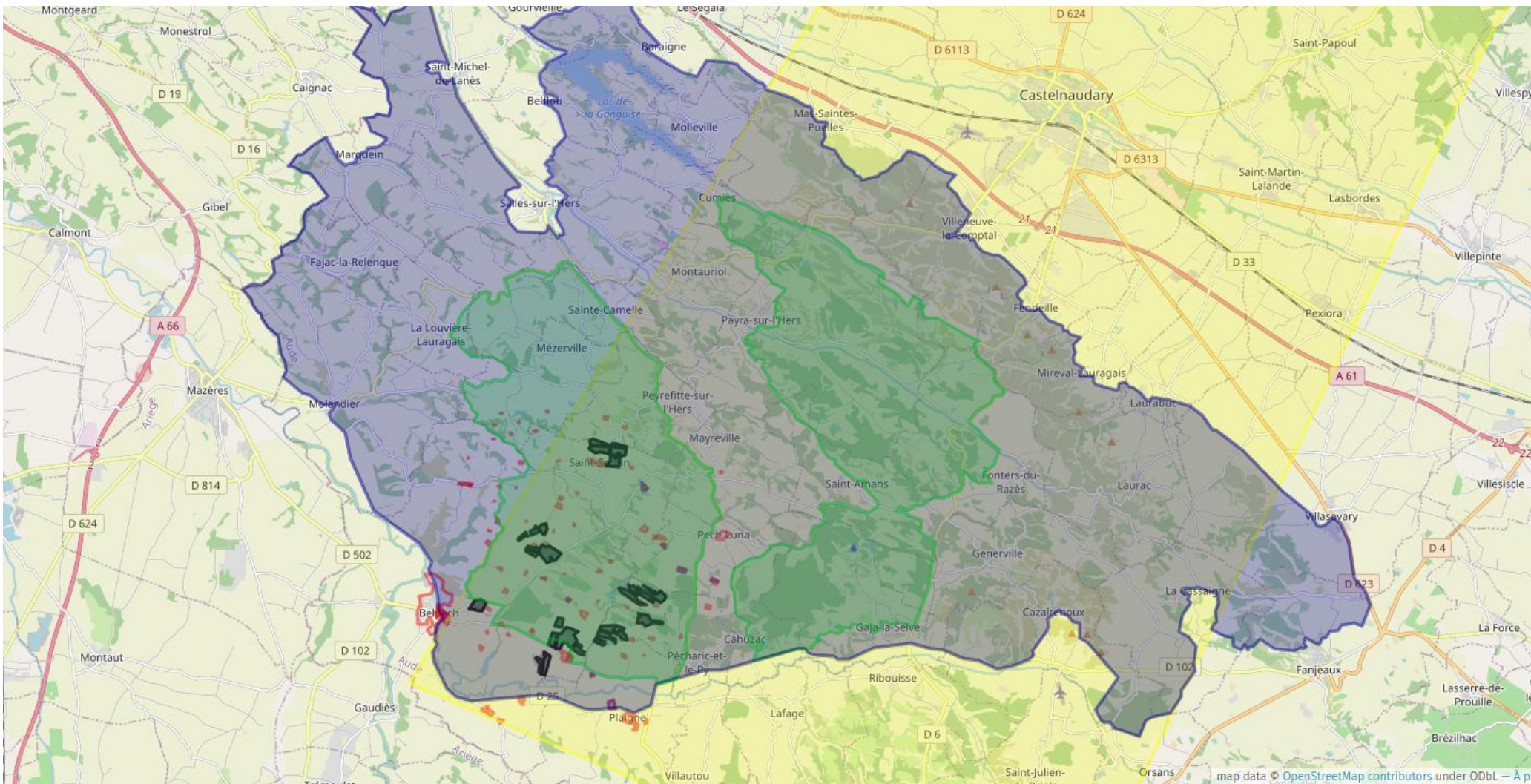
Panneaux

Zone de protection spéciale  
Natura 2000

Zone Naturelle d'Intérêt  
Ecologique Faunistique et  
Floristique de type 1

Couloir de migration  
(DDTM11)

Habitations



**Un projet intégralement situé en Zone de Protection Spéciale Natura 2000**  
**ZPS FR9112010 – Piège et collines du Lauragais**



# Intégration de la zone en Lauragais

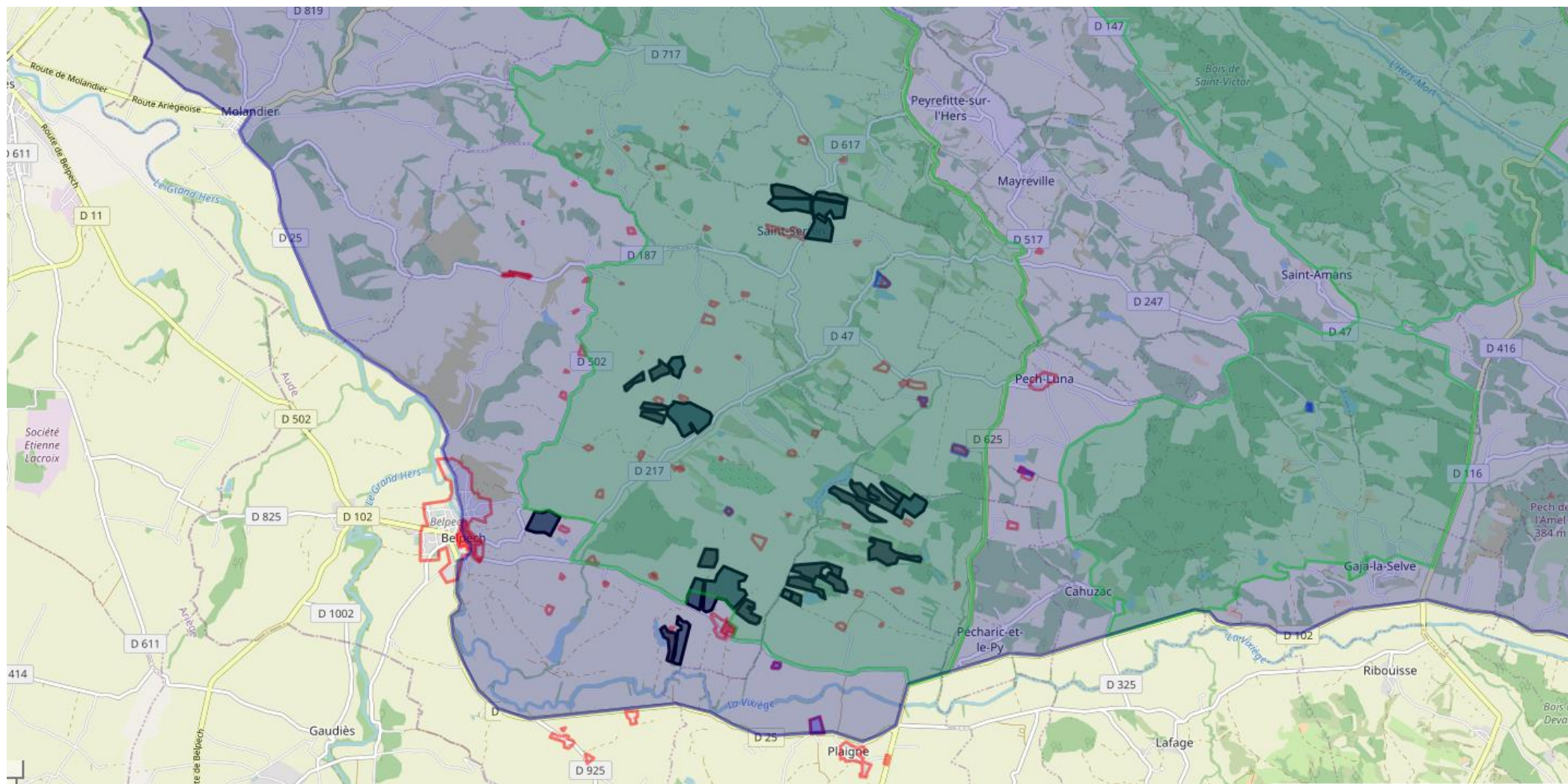
Panneaux

Zone de protection spéciale  
Natura 2000

Zone Naturelle d'Intérêt  
Ecologique Faunistique et  
Floristique de type 1

Couloir de migration  
(DDTM11)

Habitations



**Un projet couvrant 172ha. A titre de comparaison, l'agglomération de Belpech couvre 70 à 80 ha**



# 6 Zones / 4 Communes

Panneaux Verticaux (Est-Ouest)

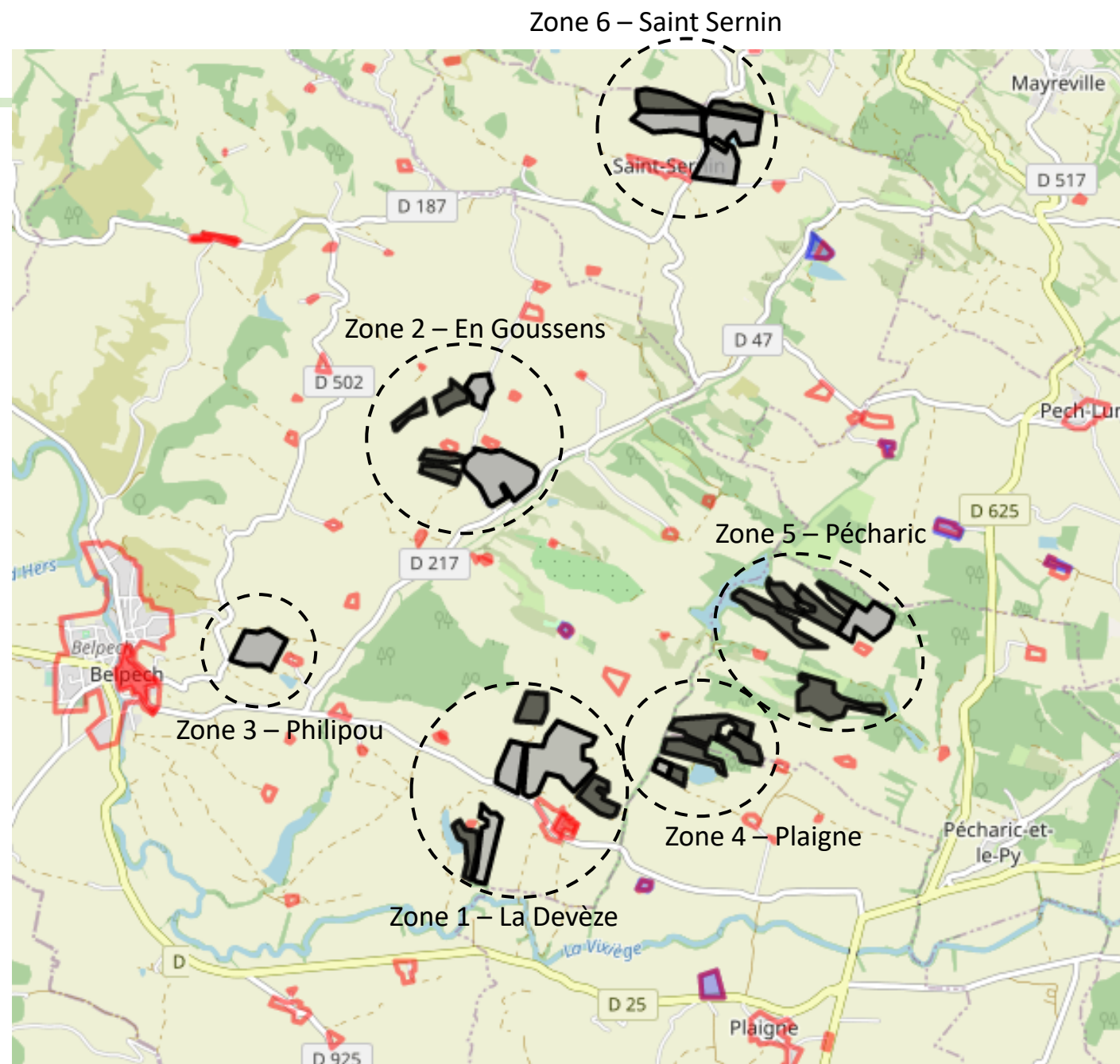
Panneaux Sud

Habitations / Centre ancien

Activité de tourisme

Zone	Surf clôturée (ha)	Puissance (kWc)
1A – La Devèze	33,07	11 856
1B – Joffres	9,33	2 993
2A – Le Raunier	8,15	5 005
2B – La Fraisse	20,55	6 007
3 – Philipou	8,39	1 623
4 – Plaigne	22,98	13 388
5 - Pécharic	37,99	23 020
6 – Saint Sernin	31,99	11 298

Total 172 ha – 75 MWc

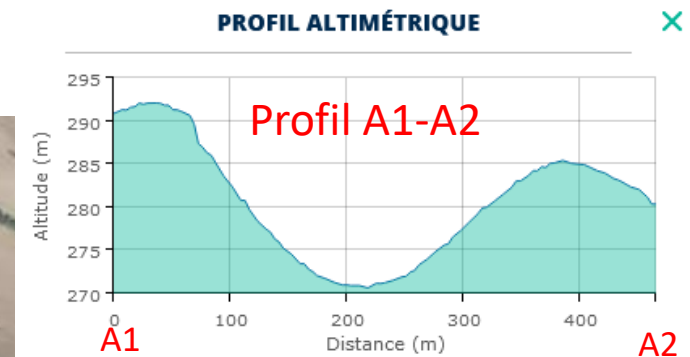
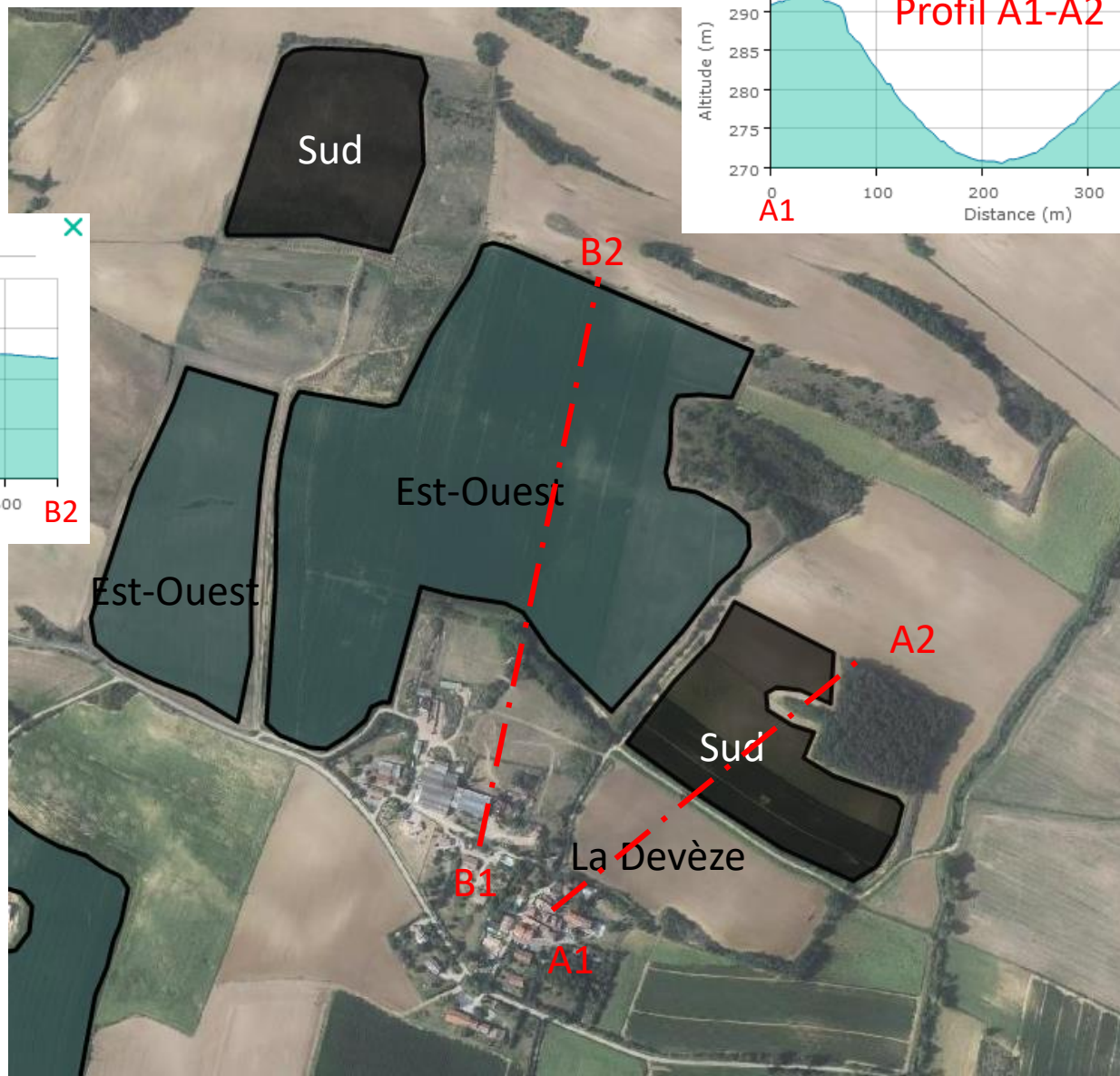
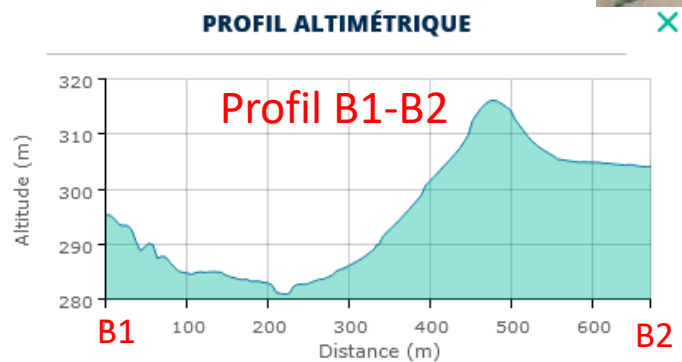




# ZONE 1A – LA DEVEZE

27,14 ha de panneaux verticaux

9,63 ha de panneaux orientés Sud







## Le poste source – Un projet à part entière

Un poste source sert à relier les usagers aux lignes de transport haute tension. Dans le cas des panneaux photovoltaïques, il s'agira d'injecter l'électricité produite sur le réseau.

Les postes source comprennent généralement sectionneurs, disjoncteurs et transformateurs. Ils sont le plus souvent en extérieur sur un terrain d'environ 0,5 à 1ha.

Aucun poste source ne permet à ce jour de relier l'installation prévue dans le projet, au réseau électrique. Il faudra donc en créer un. Le site de Bagatelle est aujourd'hui pressenti

La création de ce poste sera un enjeu fort. Avec des besoins de création de servitudes de passage pour les câbles.

**Il s'agit d'un projet à part entière avec ses propres enjeux environnementaux notamment**





# Le processus d'autorisation d'urbanisme

P > 250 kWc
Permis de construire (R. 421-1 CU)
+Evaluation environnementale avec :
1. Une étude d'impact
2. L'avis de l'autorité environnementale
3. Une enquête publique
(rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 CEnv)

Une étude d'impact est obligatoire et doit être jointe à la demande de permis de construire. Porte sur l'intégralité du projet et doit détailler les mesures « Eviter-Réduire-Compenser »

Le dossier de demande de permis de construire est le support permettant de décrire l'insertion du projet dans le paysage. Il doit comprendre Etat initial/description du projet/mesures pour l'insertion paysagère

L'instruction du dossier est confiée au service urbanisme de la DDTM. Le dossier doit être déposé en 4 exemplaires pour diffusions pour avis. L'autorité compétente est le préfet.

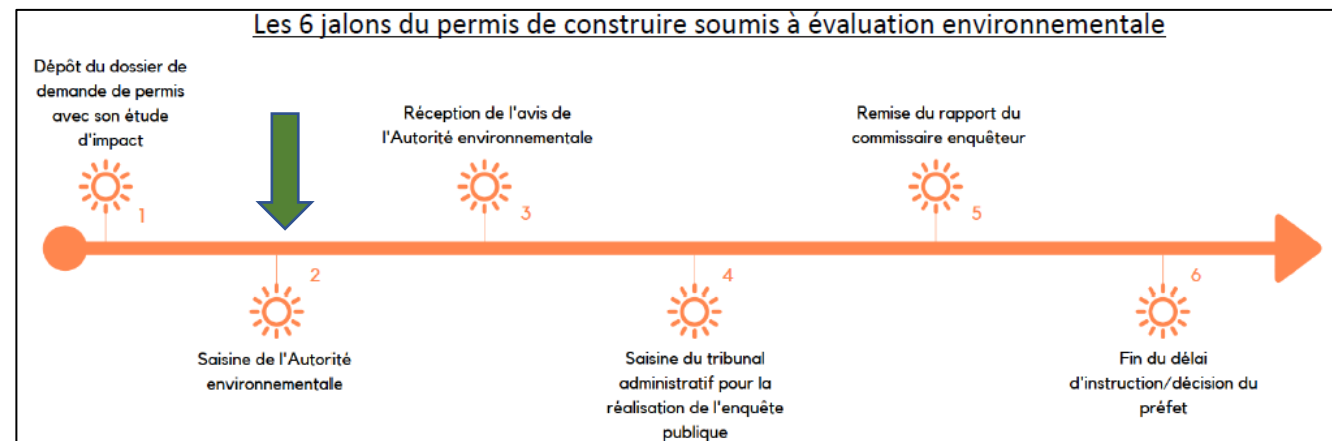
Phase 1	Réalisation d'une étude d'impact par le porteur de projet
Phase 2	Recueil de l'avis de l'autorité environnementale compétente et des collectivités territoriales intéressées par le service instructeur, réponse du porteur de projet
Phase 3	Organisation d'une enquête publique sur la base du dossier ainsi constitué

## Consultations obligatoires :

Urbanisme Dept (Préfet)  
Collectivités territoriales  
CDPENAF  
MRAE  
DREAL → CNPN ou CSRPN

## Facultatifs :

SDIS  
Chambre d'agriculture (obligatoire ici ?)  
Commission départementale d'orientation agricole

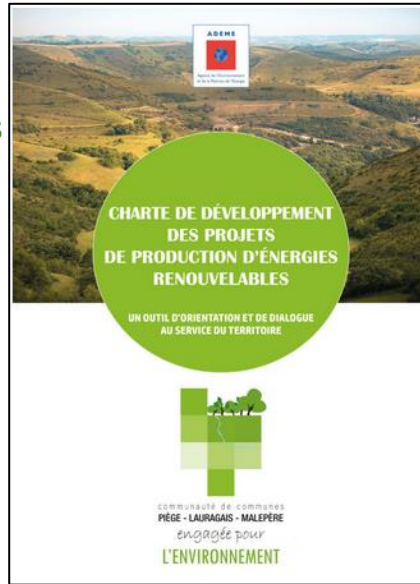




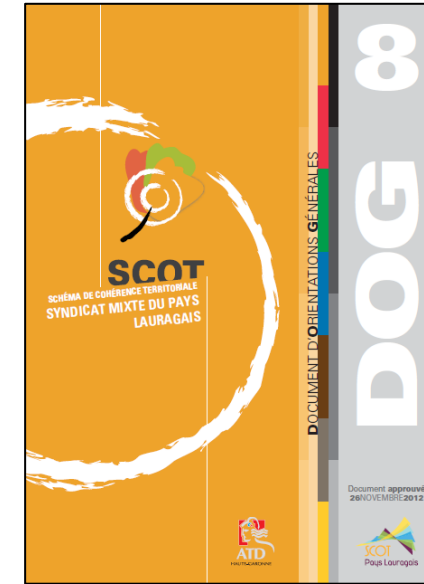
# Les recommandations ou prescriptions applicables

La charte ENR de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère

Document signé par le promoteur du projet



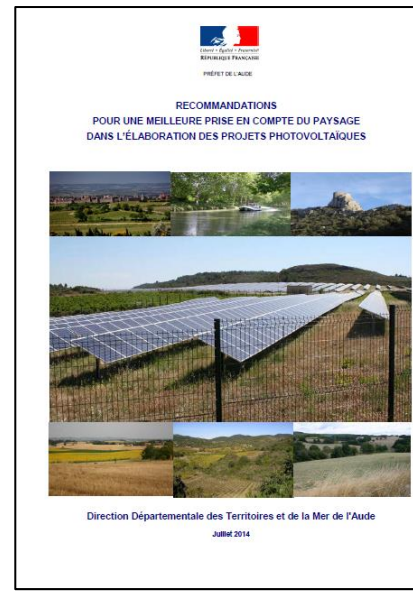
Le Photoscope de France Nature Environnement



Le Schéma de cohérence Territoriale Lauragais

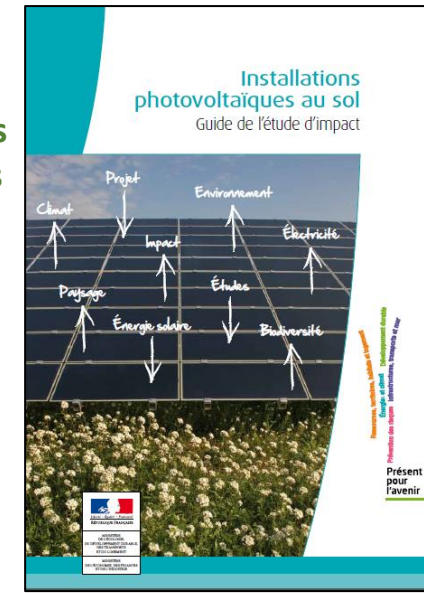
Le guide d'instruction des demande d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol

Document émanant des ministères -de la transition écologique et solidaire -de la cohésion des territoires



Recommandations pour une meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration des projets photovoltaïques

Document de la DDT (Préfecture de l'Aude)



Le guide de l'étude d'impact

Document du ministère de l'écologie et du ministère de l'économie



# Les recommandations ou prescriptions applicables

## Tous ces documents convergent vers les mêmes recommandations ou prescriptions

- Eviter les zones naturelles classées inventoriées ou protégées
- Privilégier les surfaces bâties, les friches et sites anthropisés. Ne pas utiliser de parcelles agricoles en cours d'exploitation
- s'assurer d'une intégration paysagère correcte et promouvoir les projets sans co-visibilité directe depuis les lieux d'habitat, routes, infrastructures touristiques
- Communiquer

## Mais les faits sont têtus

- Implantation en zone Natura 2000 / ZNIEFF de type 1
- Consommation de plus de 100ha de terres produisant des céréales
- Des villages cernés et avec vue directe sur les installations
- Une communication ou information quasi inexistante vers la population



Naissance de QPPLP



# Le paysage du photovoltaïque dans l'Aude

## ❑ Dans le département

Dans une interview donnée à l'Indépendant lors des des vœux à la presse le 25 janvier 2023, le préfet de l'Aude Thierry Bonnier fait mention des éléments suivants sur le photovoltaïque dans le département :

→ **Une puissance aujourd'hui installée et en fonctionnement de 196MWc**

→ Un total de **280MWc d'ores et déjà autorisés**

Il se positionne en outre sur la puissance supplémentaire pouvant à ses yeux être installée : « ***Le maximum que l'on puisse ajouter c'est 100MWc*** »

Référence : <https://www.lindependant.fr/2023/01/28/aude-leolien-nest-pas-une-piste-pour-accélérer-la-production-denergies-renouvelables-selon-le-préfet-10953890.php>

## ❑ Dans la communauté de communes (38 communes)

Dans l'interview donnée à l'Indépendant le 15 janvier 2023, André Viola, président de la communauté de commune Piège Lauragais Malepère précise

→ **32 projets sont en cours d'instruction pour une surface de 500ha de panneaux** (soit potentiellement 875ha de surface clôturée en se basant sur le projet Total)

→ **L'objectif de la CCPLM est de créer 300ha de panneaux d'ici à 2050**

Référence : <https://www.lindependant.fr/2023/01/15/aude-agrivoltaisme-si-cest-mettre-trois-chèvres-sur-75-hectares-equipees-de-panneaux-cest-une-tromperie-totale-10920954.php>

**A lui seul, le projet Total représenterait près de 40% de la puissance actuellement installée dans tout le département**



# L'unique projet dans la région ?

Le projet dont nous venons de parler n'est qu'un projet parmi les **trente deux** en cours dans la communauté de communes Piège Lauragais Malepère.

**Les informations concernant l'ensemble de ces projets doivent être réunies** afin d'avoir une vue globale des enjeux dans la communauté de communes.

Nous souhaitons regrouper **toutes les implantations dans un support unique**. Ceci nous paraît permettre une évaluation cohérente des **opportunités et risques** en concertation avec les collectivités territoriales et locales.

Zone Naturelle d'Intérêt  
Ecologique Faunistique et  
Floristique de type 1

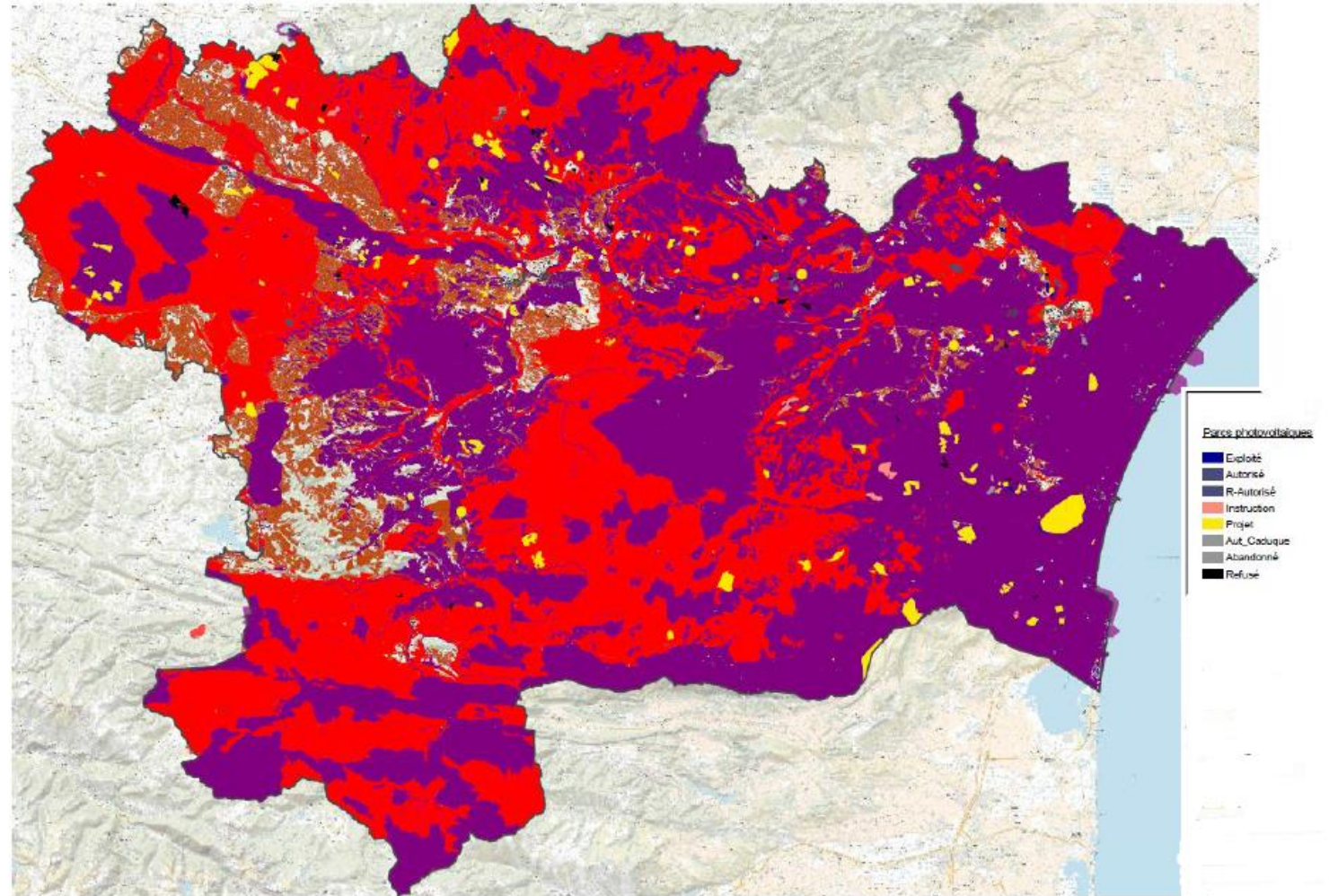
Couloir de migration  
(DDTM11)

Habitations

Projet  
Belpech/Pécharic/Plaigne/St  
Sernin

Autres projets

Zone de protection spéciale  
Natura 2000





# Cibles départementale et CCPLM

## ➤ Evaluation de l'objectif d'implantation de PV issu du plan « Répos » par rapport à l'objectif PPE

Les objectifs du Répos sont 15% supérieurs à ceux issus de la déclinaison du PPE (Rapporté à la surface de la région Occitanie par rapport à la France métropolitaine)

## ➤ Evaluation de la cible CCPLM par rapport au plan Répos et aux projets en cours

En déclinant l'objectif de l'Occitanie en rapport avec la surface du territoire de la CCPLM, l'objectif à atteindre en 2028 correspond à moins de la moitié de la puissance prévue dans le projet Total

	Ratio de surface	Objectifs politiques (MWc)	D'après surface (MWc)
		Officiels / Déduits	Calcul
France	100,00%	33 800,0	33 800,0
Occitanie	13,37%	5 186,0	4 519,0
Aude	1,13%	437,8	381,5
CCPLM	0,09%	33,8	29,4

Objectif de surface (ha)	Objectif de surface (ha)
58 136	58 136
8 920	7 773
753	656
58	51

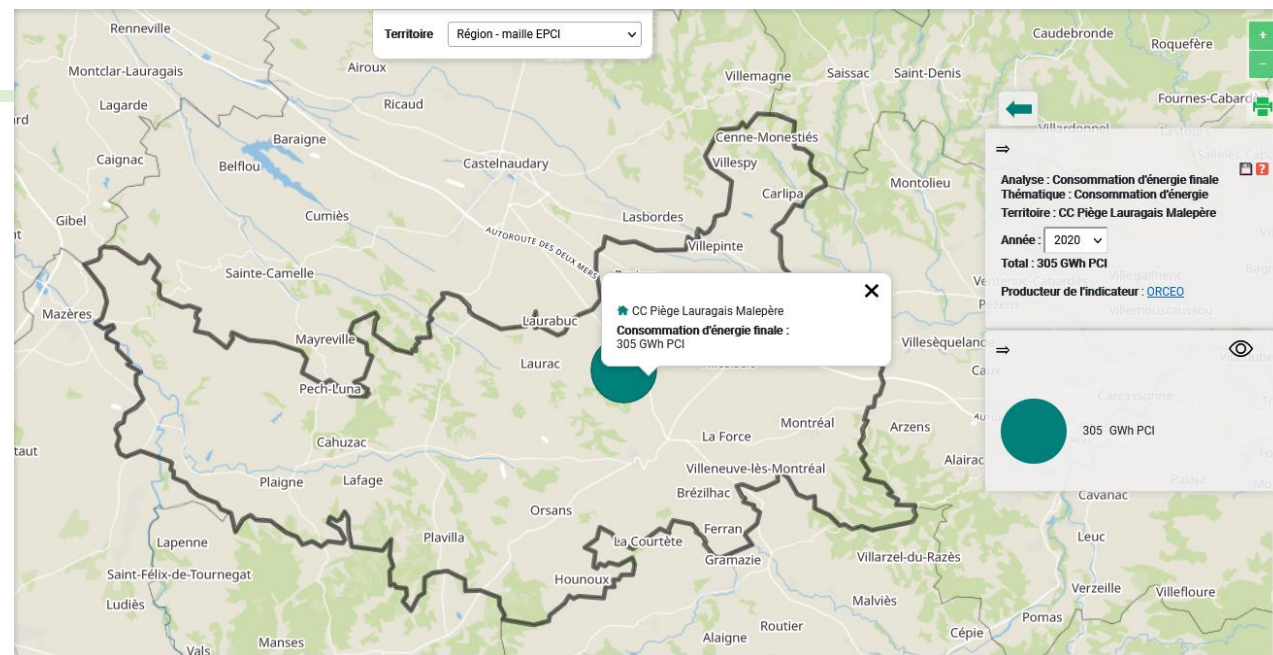
➔ Objectif Occitanie 15% supérieur à la déclinaison de l'objectif national

➔ Objectif CCPLM très inférieur à la seule puissance du projet Total même en déclinant l'objectif Occitanie

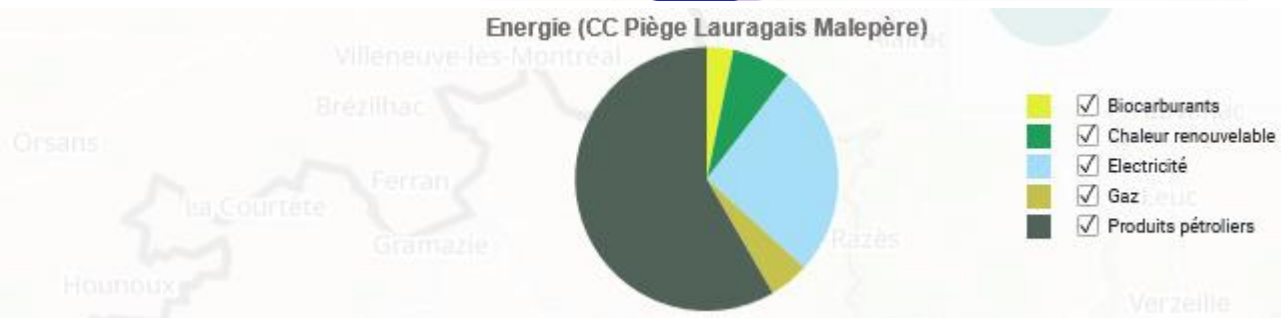
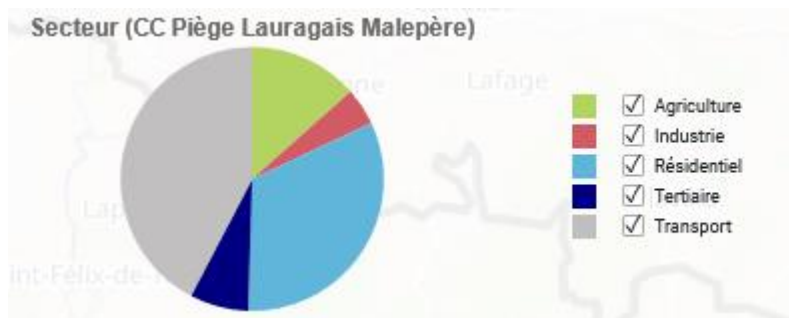
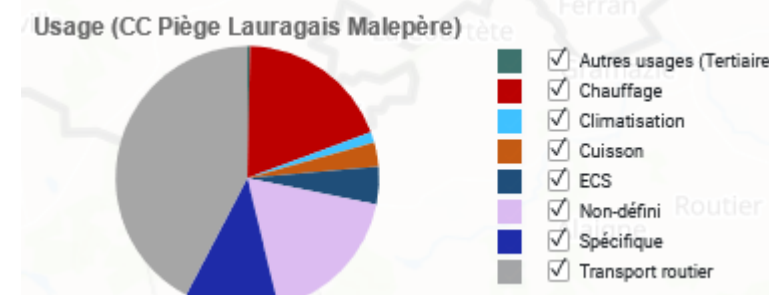


# Cible CCPLM

- La cible affichée de la CCPLM est de produire en ENR l'équivalent de la totalité de la consommation du territoire soit **305GWh en 2020**
- Cette production inclut le photovoltaïque mais aussi toutes les autres ENR (Biogaz, etc...)
- Pour une production ENR 100% solaire, ceci reviendrait à disposer de **234MWc installés**



**Le projet Total représenterait alors plus de 30% du besoin à lui seul**







# Comment agir ? Agenda

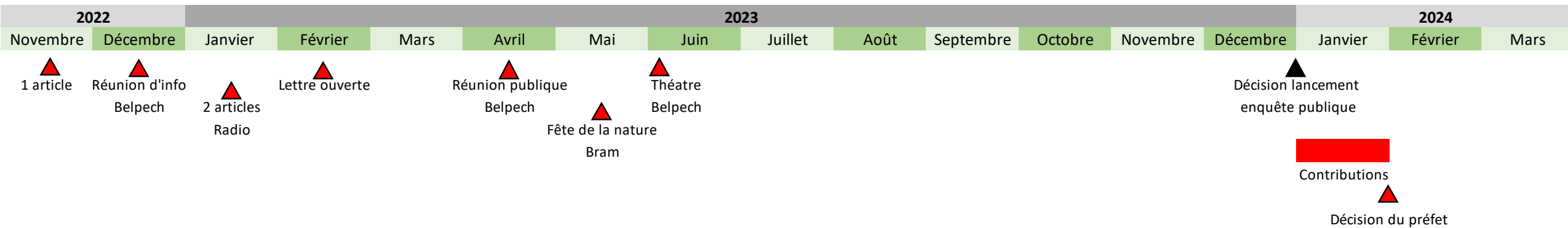
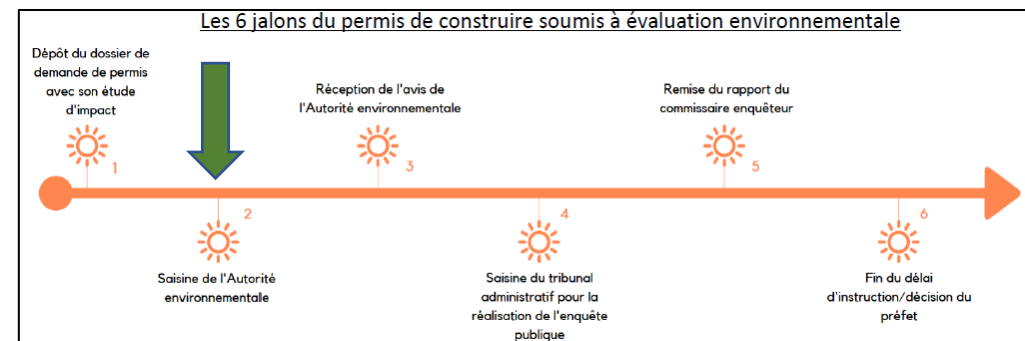
Le projet est actuellement en cours d’instruction par les services de l’état. Cette instruction n’est pas publique et nous ne pouvons disposer d’informations sans qu’elles soient fournies par le promoteur

Dans cette phase (jusque fin 2023 / début 2024), il nous reste :

- La **communication** par tous les moyens
- Les **courriers** individuels vers les décideurs et organismes consultés
- La signature de notre **pétition**
- La **manifestation** de notre désaccord

Une fois venu le temps de l’enquête publique :

- Chacun peut **envoyer sa contribution** qui sera intégrée au dossier





# La loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023 - Synthèse

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/286391-energies-renouvelables-loi-du-10-mars-2023>

## Instauration d'un dispositif de planification territoriale

- Mise à disposition des éléments par l'Etat
- Définition des zones d'accélération par les communes en concertation avec le territoire
- Processus à renouveler tous les 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028

## Créations

- Observatoire des ENR et de la biodiversité

## Facilitation des procédures

- Création de référents préfectoraux aidant à l'instruction des projets
- Création d'une fonction de médiateur
- Présomption de la reconnaissance de raison impérieuse d'intérêt public majeur. Décret à venir précisant les conditions d'obtention pour les projets

## Mobilisation du foncier

- Facilitation d'implantation du PV sur toitures et sols artificialisés (routes, voies ferrées, friches, parkings)
- Agrivoltaïsme défini. Encadrement à venir via décret
- PV au sol interdit sur terres cultivées. Uniquement sur terres incultes ou non exploitées et pas d'abatage de forêt

**Agrivoltaïsme** : Installation de production d'électricité solaire situé sur une parcelle agricole où elle contribue durablement à l'installation, au maintien, ou au développement d'une production agricole



## Comment nous soutenir ?

# Oui à la transition énergétique, non à la destruction du patrimoine public



Campagne lancée par  
Alice D. ✉



En complément d'un site web et des actions de communication de notre association, une pétition a été lancée pour réclamer aux personnalités politiques et décisionnaires une transition énergétique vertueuse

Signer cette pétition permettra, l'heure de l'enquête publique venue, de montrer que les craintes sont nombreuses et que le promoteur doit en tenir compte et surtout respecter les termes de la charte ENR qu'il a signée





# *Quels Paysages Pour La Piège ?*

*quelspaysagespourlapiege@gmail.com*





# ZONE 1B – JOFFRES

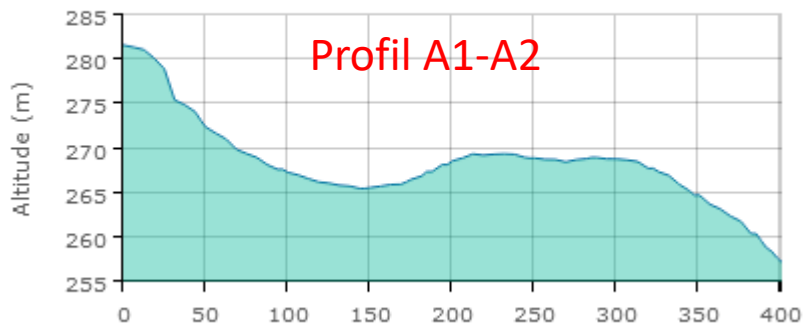
6,06 ha de panneaux verticaux

3,1 ha de panneaux orientés Sud

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



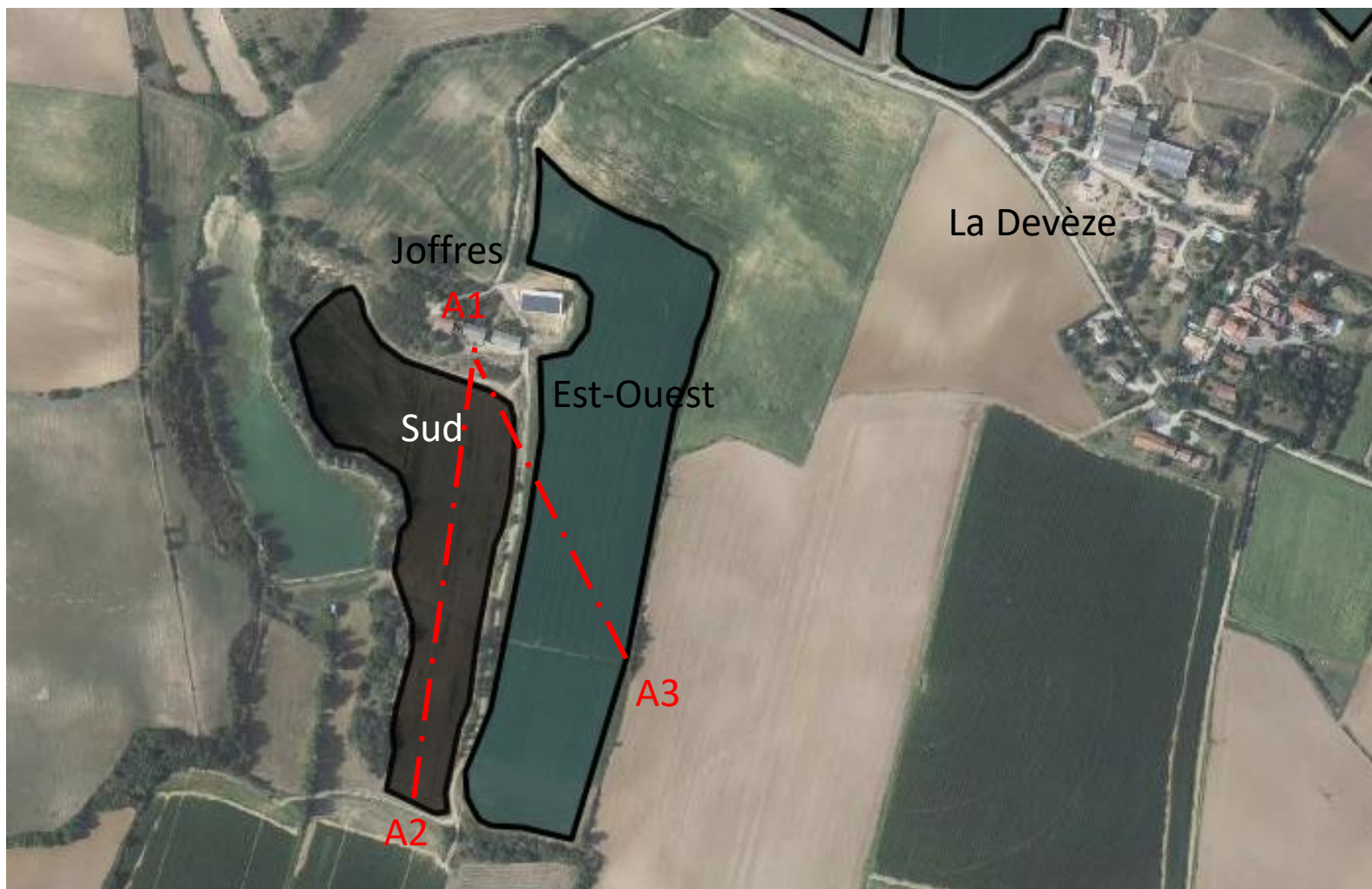
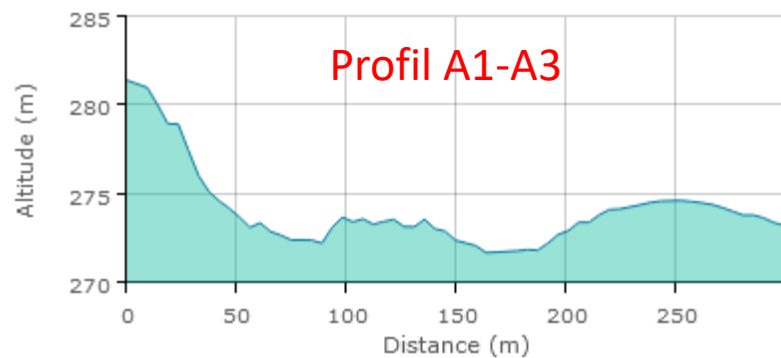
Profil A1-A2



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Profil A1-A3



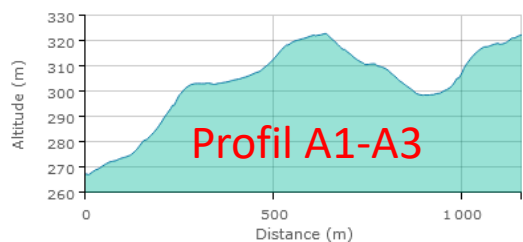


# ZONE 2 – EN GOUSSENS

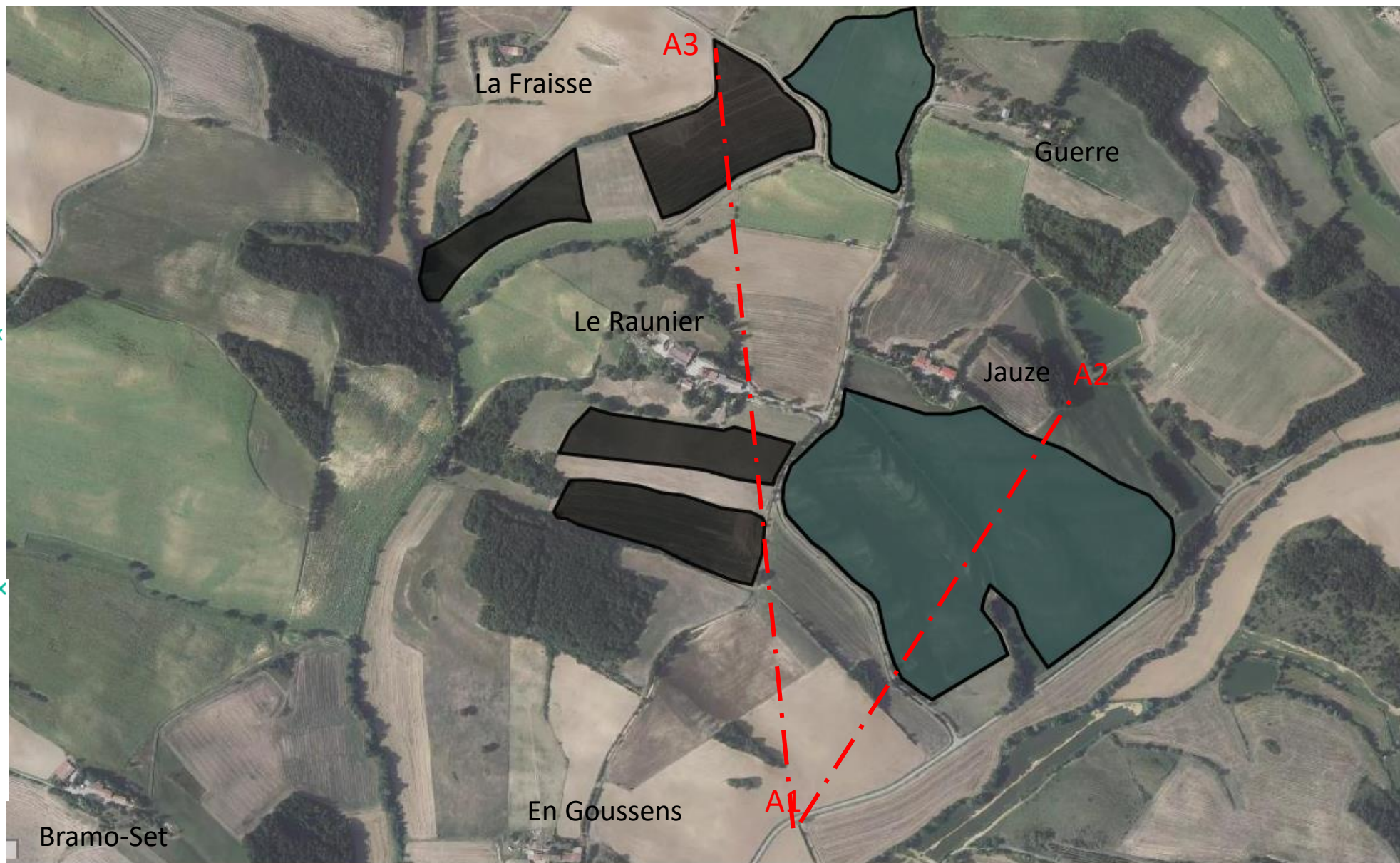
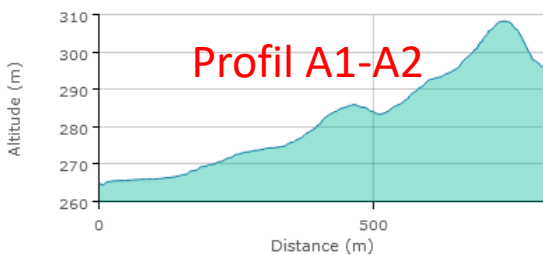
18,1 ha de panneaux  
verticaux

10,8 ha de panneaux  
orientés Sud

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



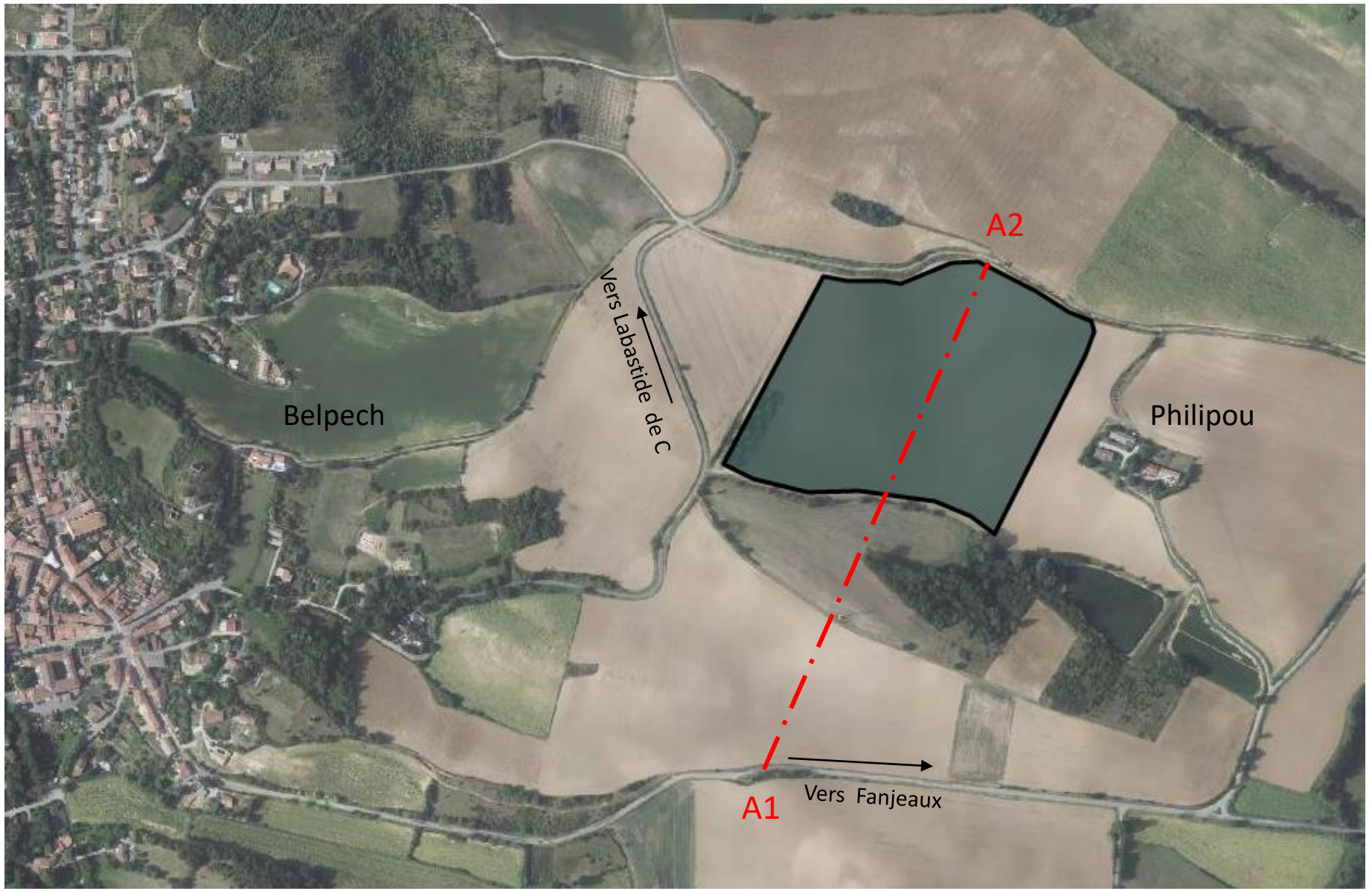
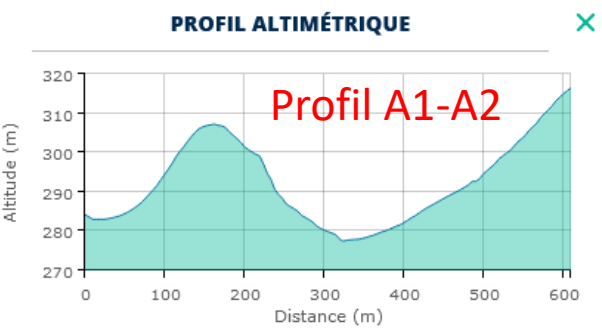
PROFIL ALTIMÉTRIQUE





# ZONE 3 – PHILIPOU

8,33 ha de panneaux verticaux





# ZONE 4 – PLAIGNE

1,24 ha de panneaux verticaux

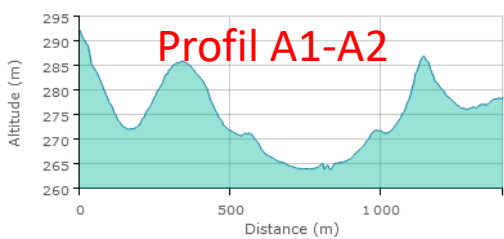
16,63 ha de panneaux orientés Sud



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Profil A1-A2







## ZONE 5 – PECHARIC ET LE PY

6,83ha de panneaux verticaux

29,31ha de panneaux orientés Sud



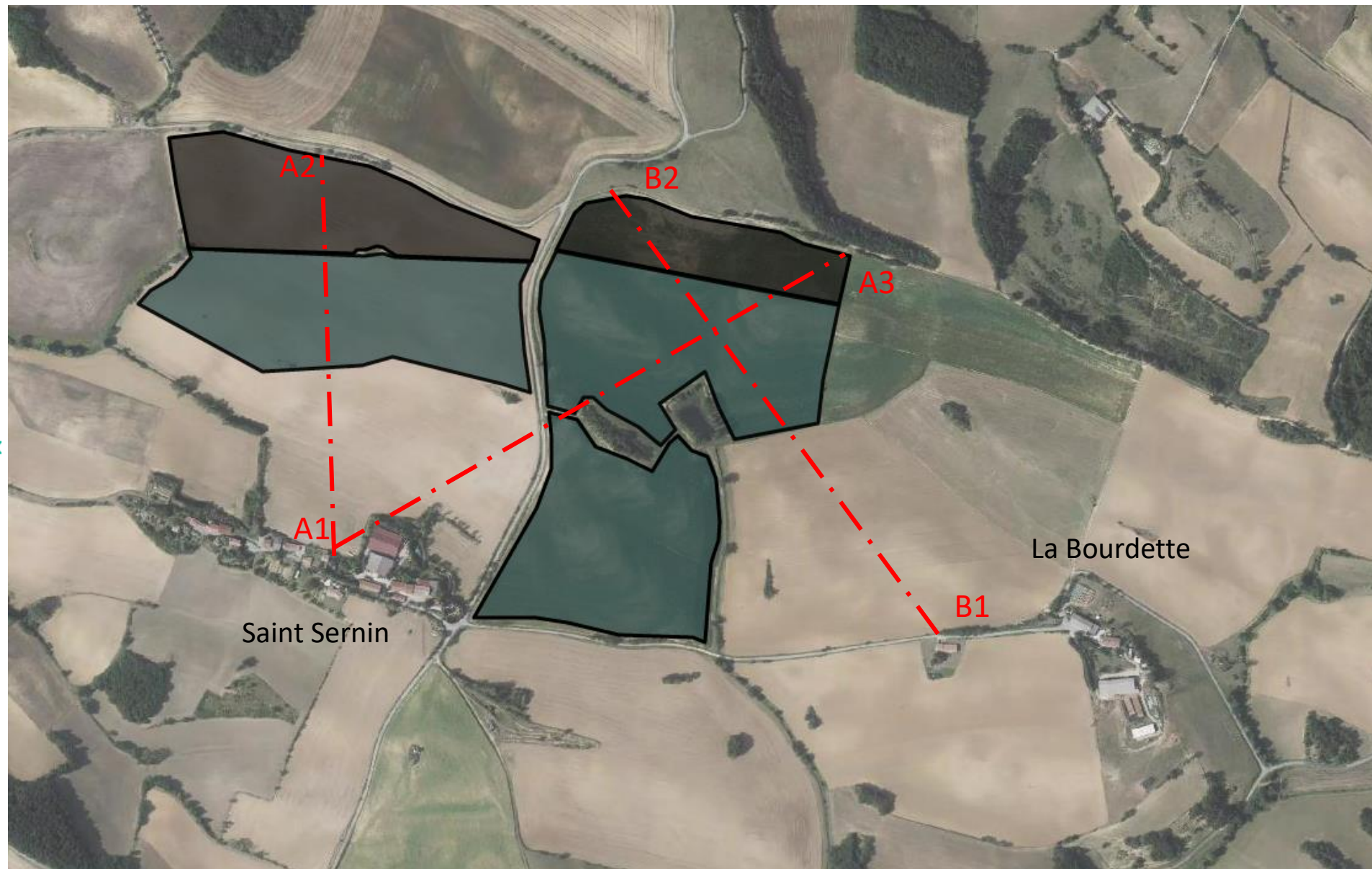
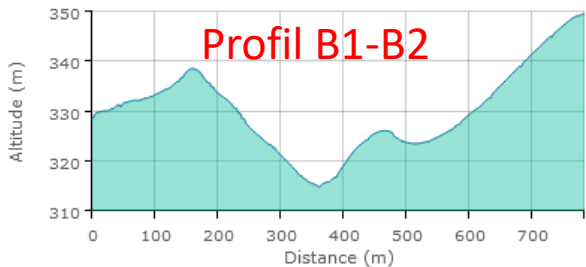
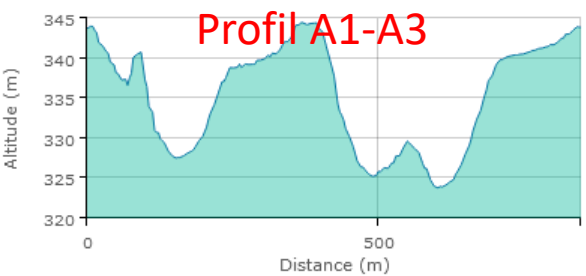
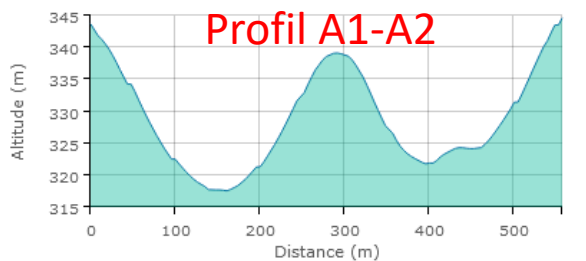


# ZONE 6 – SAINT SERNIN

24,2ha de panneaux  
verticaux

12,21 ha de panneaux  
orientés Sud

PROFIL ALTIMÉTRIQUE





# Les orientations de la PPE (Programmation pluriannuelle des énergies)

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

## Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques

Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028 :

	2023	2028
Hydroélectricité	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre	24,1	33,2-34,7
Éolien en mer	2,4	5,2-6,2
<b>Photovoltaïque</b>	20,1	35,1-44,0
Biomasse solide	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
<b>Total</b>	<b>73,5</b>	<b>101 à 113</b>

Tableau 5 : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière (en GW)

8,9GWc installés en 2018

## Mesures spécifiques à la promotion du photovoltaïque :

- Privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles ;
- Maintenir un objectif de 300 MW installés par an pour les installations sur petites et moyennes toitures (inférieures à 100 kWc) en orientant les projets vers l'autoconsommation, dynamiser le développement des projets sur la tranche 100-300 kWc en les rendant éligibles au guichet ouvert et accélérer le développement des projets sur les grandes toitures (>300 kWc);
- Soutenir l'innovation dans la filière du photovoltaïque par appel d'offres afin d'encourager de nouvelles

## Une cible de 100GWc à horizon 2050 a été évoquée

Source : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/nucleaire-macron-annonce-la-construction-de-six-nouveaux-epr-1386101>



# Cibles d'augmentation de production PV au sol

- **L'ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Etablissement public à caractère industriel et commercial public affilié au ministère de la transition écologique et solidaire. Participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et d'environnement par la recherche et la diffusion d'informations.
- **L'ADEME** dans son rapport intitulé « *Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme* » daté de 2021, fait mention en page 12 d'une **cible de création issue de la PPE de +16 à +20GWc au sol à échéance de 2028 représentant 60% du besoin. Les 40% restant étant prévus sur toitures.**

Source : [https://librairie.ademe.fr/cadic/6434/pv\\_sur\\_terrains\\_agricoles\\_-\\_etat\\_de\\_l\\_art.pdf](https://librairie.ademe.fr/cadic/6434/pv_sur_terrains_agricoles_-_etat_de_l_art.pdf)

- **Surfaces correspondantes** : Une surface de panneau supplémentaire de **21 000 à 26 000 ha** (16 000 à 20 000 ha pour un calcul simple à 1ha par MWc proposé par l'ADEME). Précisons que ces surfaces ne représentent que la surface de panneaux. Les surfaces clôturées seraient bien supérieures si l'on s'en réfère au projet Total. (100ha de panneaux = 172ha de surface clôturée). **Soit un besoin de 36 000 à 45 000ha de terres** (ou 27 500 à 34 500ha d'après calcul optimiste)

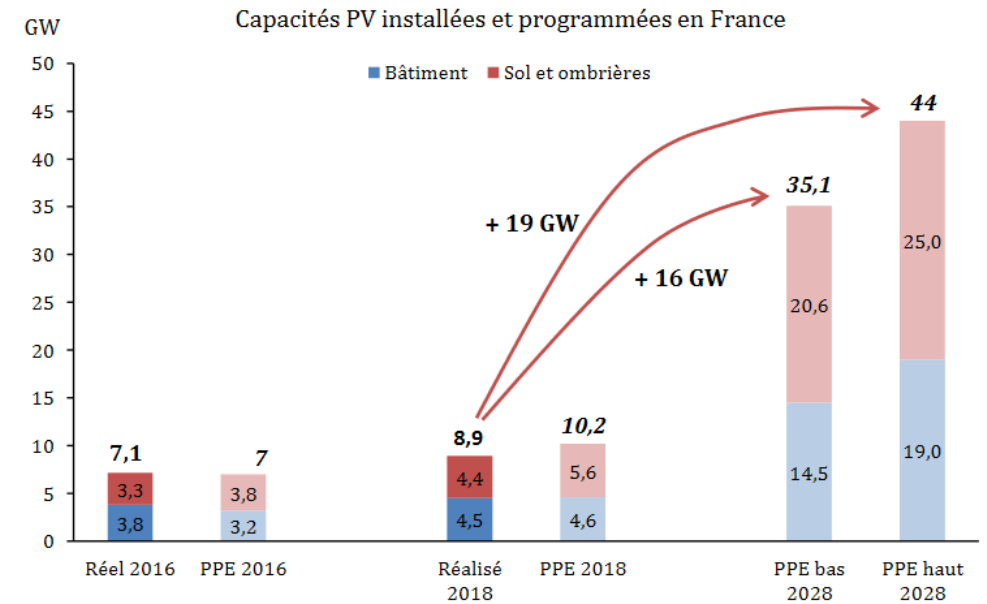


Figure 2 : Capacités PV installées et programmées en France dans le cadre de la PPE, source : SDES Tableau de bord : solaire photovoltaïque Quatrième trimestre 2019, Observatoire Energie Photovoltaïque 2019, PPE adoptée en avril 2020

**Un développement du photovoltaïque au sol largement privilégié par rapport aux installations sur toitures**



# Les gisements photovoltaïques recensés par l'ADEME et le CEREMA

➤ **Le CEREMA** : Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement. Etablissement. Etablissement public à caractère administratif. Rattaché au ministère de la transition écologique.

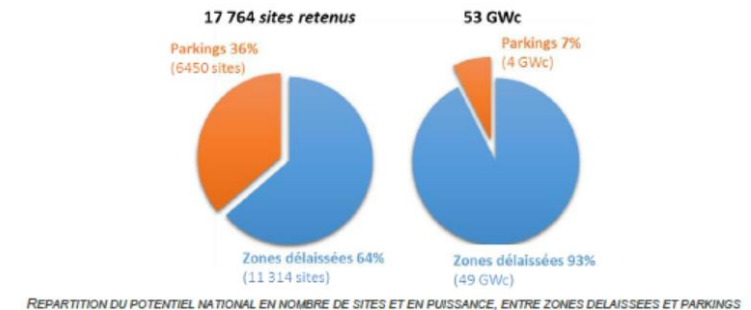
➤ **Gisements** de production photovoltaïques sur **zones délaissées et parkings** identifiés par l'ADEME : **53GWc**

Source : <https://www.ademe.fr/evaluation-gisement-relatif-zones-delaissées-artificialisées-propices-a-l'implantation-centrales-photovoltaïques>

## I.B.3. Typologies des sites

Les sites recherchés sont des zones artificialisées délaissées, potentiellement propices à l'implantation de centrales photovoltaïques :

- Anciennes carrières, mines et terrils
- Friches commerciales
- Friches industrielles
- Anciens sites de stockage de déchets ;
- Friches diverses, correspondant par exemple aux anciens sites militaires, aux zones délaissées liées aux infrastructures ferroviaires, autoroutières, aéroportuaires, ... ;
- Parkings



➤ **Gisements** de production photovoltaïques sur **toitures** cités par l'ADEME : **123GWc sur grandes toitures (non résidentiel)**

Source : [https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/12/ADEME\\_%C3%A9tude\\_mix-electrique.pdf](https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/12/ADEME_%C3%A9tude_mix-electrique.pdf)

➤ **Surfaces de zones d'activité pouvant accueillir des panneaux** identifiées par le CEREMA : **450 000 ha** déjà artificialisés

Source : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification>

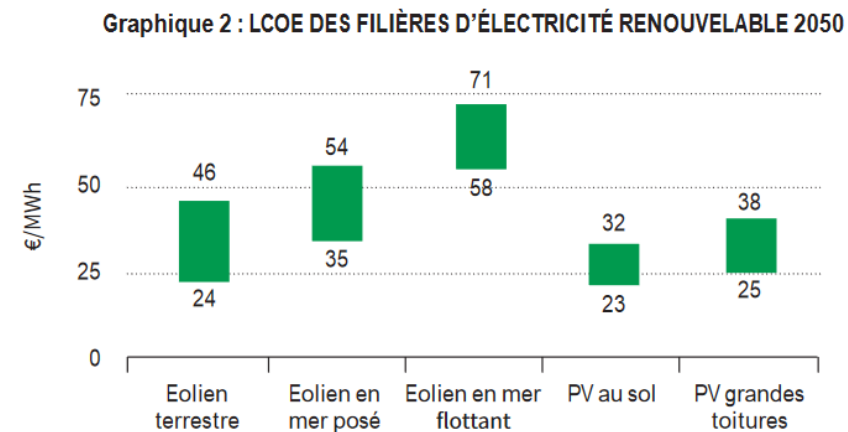
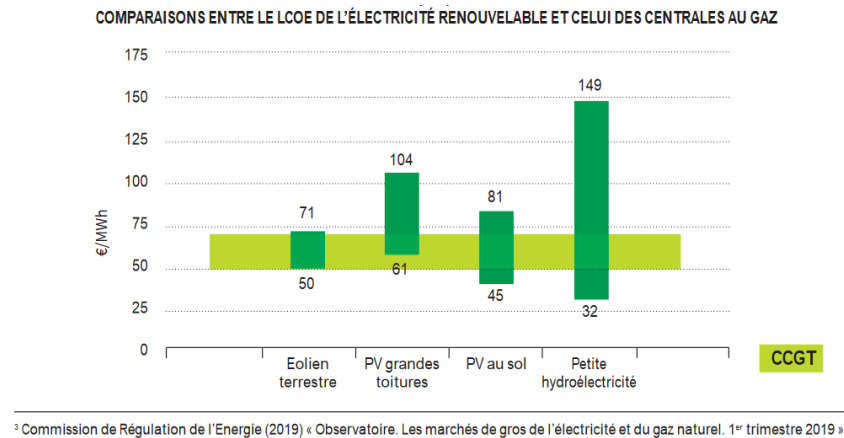
**Un potentiel de production hors zones protégées et terres agricoles qui est largement supérieur aux objectifs de l'Etat. Alors pourquoi le PV au sol agrivoltaïque ?**



# Cibles d'augmentation de production PV au sol

- **L'ADEME** montre dans son rapport « *Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019* » que le **PV au sol présente des coûts proches mais inférieurs à ceux du PV sur grandes toitures avec des perspectives de nivelage**

Source : <https://librairie.ademe.fr/cadic/767/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf>



- **Toujours dans le même rapport**, il est clairement précisé que « *L'importance du développement des centrales au sol prévu dans le projet de PPE s'explique par la compétitivité de ce type d'installations comparée aux installations sur toitures.* »

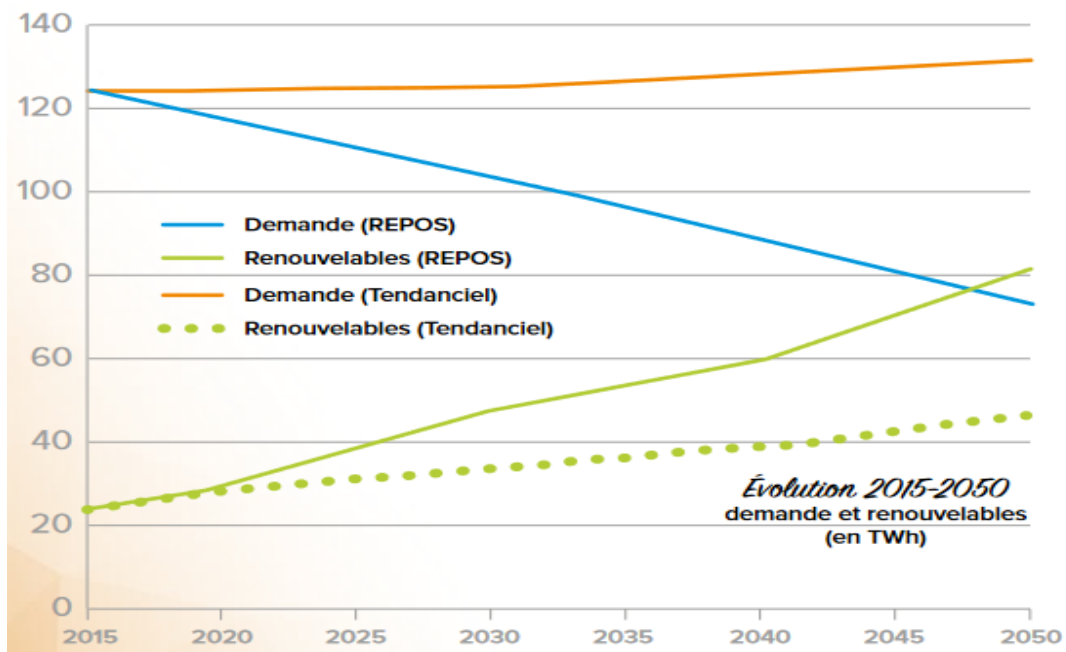
- **Pourtant** toujours l'ADEME en 2015 précisait que le surcoût du PV sur grande toiture ne représentait que 2% du coût total des ENR. **Est-ce le prix de la biodiversité ?**

Source : [https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf?modal\\_token=847e8043206f0e26df24ca28b711e432&modal=true&cookies\\_allowed=true&open=true&firstname=loic&lastname=santiago&email=loic.santiago%40protonmail.com&rgpd=on&submit=1&g-recaptcha-response=03AGdBq25QIz2j\\_XUQzQj9LkQMjrnB1BwjS\\_HUhg24pRLjVFUgOcnJkEE-1aozmleL0sm\\_Iseh5aWq9ydPGZGRhHQ7S4BT9Vr6owllv23vHZBMxWAzqAbNvxShgX6AIURnzsba95naOgaPhCHu711SpWF2w2M4oFl1wQNNtEbdzNfKnV17H3xxj7LThCNT2hyS71IycDzE6kbDW6Y-XtLukeuvEJ2smukiA1-SOstndnFqNlpFebzyQjwF0j44kqYZUJ1J0UHw2c8XbvioSkwgc4hwIne6im93dlevrm1ORQeJUuKm6vzuHBrPEG5U9EDMYcIbh6XSaDKvRKEQRORMGI6-GdQ7hOVLPeuG0pai48t6Rwpevzu6TGzamLpam5SwPFVJFMh6JckY\\_7f\\_RO7tl1jrdrgrZfqiQsHoiqlLvcBpY1GZsnUXFY31G7fU6y\\_8HIh2Bz-LJshdfPlnyHPBUFNemV1xoQ](https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf?modal_token=847e8043206f0e26df24ca28b711e432&modal=true&cookies_allowed=true&open=true&firstname=loic&lastname=santiago&email=loic.santiago%40protonmail.com&rgpd=on&submit=1&g-recaptcha-response=03AGdBq25QIz2j_XUQzQj9LkQMjrnB1BwjS_HUhg24pRLjVFUgOcnJkEE-1aozmleL0sm_Iseh5aWq9ydPGZGRhHQ7S4BT9Vr6owllv23vHZBMxWAzqAbNvxShgX6AIURnzsba95naOgaPhCHu711SpWF2w2M4oFl1wQNNtEbdzNfKnV17H3xxj7LThCNT2hyS71IycDzE6kbDW6Y-XtLukeuvEJ2smukiA1-SOstndnFqNlpFebzyQjwF0j44kqYZUJ1J0UHw2c8XbvioSkwgc4hwIne6im93dlevrm1ORQeJUuKm6vzuHBrPEG5U9EDMYcIbh6XSaDKvRKEQRORMGI6-GdQ7hOVLPeuG0pai48t6Rwpevzu6TGzamLpam5SwPFVJFMh6JckY_7f_RO7tl1jrdrgrZfqiQsHoiqlLvcBpY1GZsnUXFY31G7fU6y_8HIh2Bz-LJshdfPlnyHPBUFNemV1xoQ)



# Cibles régionales

- Le plan « Répos » (Région à Energie Positive) de la région Occitanie prévoit un scénario conduisant en 2050 à une production ENR qui dépasserait les besoins totaux en énergie tous vecteurs confondus.
- La cible pour le photovoltaïque
  - Installer **5 186 MWc** d'ici à **2030** soit **+15% par rapport à l'objectif national** du PPE
  - Installer **13 256 MWc** d'ici à **2050**



## SCÉNARIO RÉPOS-OCCITANIE VERSION 2 *Le photovoltaïque*

*La puissance photovoltaïque raccordée fin 2018 en Occitanie s'élevait à 1814 MW pour une production de 2 217 GWh.*

Le scénario RÉPOS v2 envisage une forte augmentation de cette puissance installée, à hauteur de 7000 MW en 2030 et de 15070 MW en 2050, soit une multiplication de la puissance installée par 4 en 2030 et par 8 en 2050.

Cet accroissement s'appuie sur des facteurs de progression très favorables tels qu'une spectaculaire baisse des coûts sur ces dernières années et la possibilité de mettre en place des installations qui peuvent aller de quelques m<sup>2</sup> jusqu'à plusieurs hectares.

Ce développement ne doit cependant pas s'effectuer au détriment des terres à valeur agronomique ou de la biodiversité mais privilégiera les implantations en toitures ou en brise-soleil, et dans les espaces impropres à d'autres usages.



# Quelques repères sur la production électrique solaire

## ➤ Pour le projet Total

- Surface clôturée 172ha
- Surface active de panneau 100ha
- Puissance installée 75MWc
- Rendement 15% sur 365 jours

➔ 98 550 MWh produits annuellement

## ➤ Pour une tranche nucléaire standard

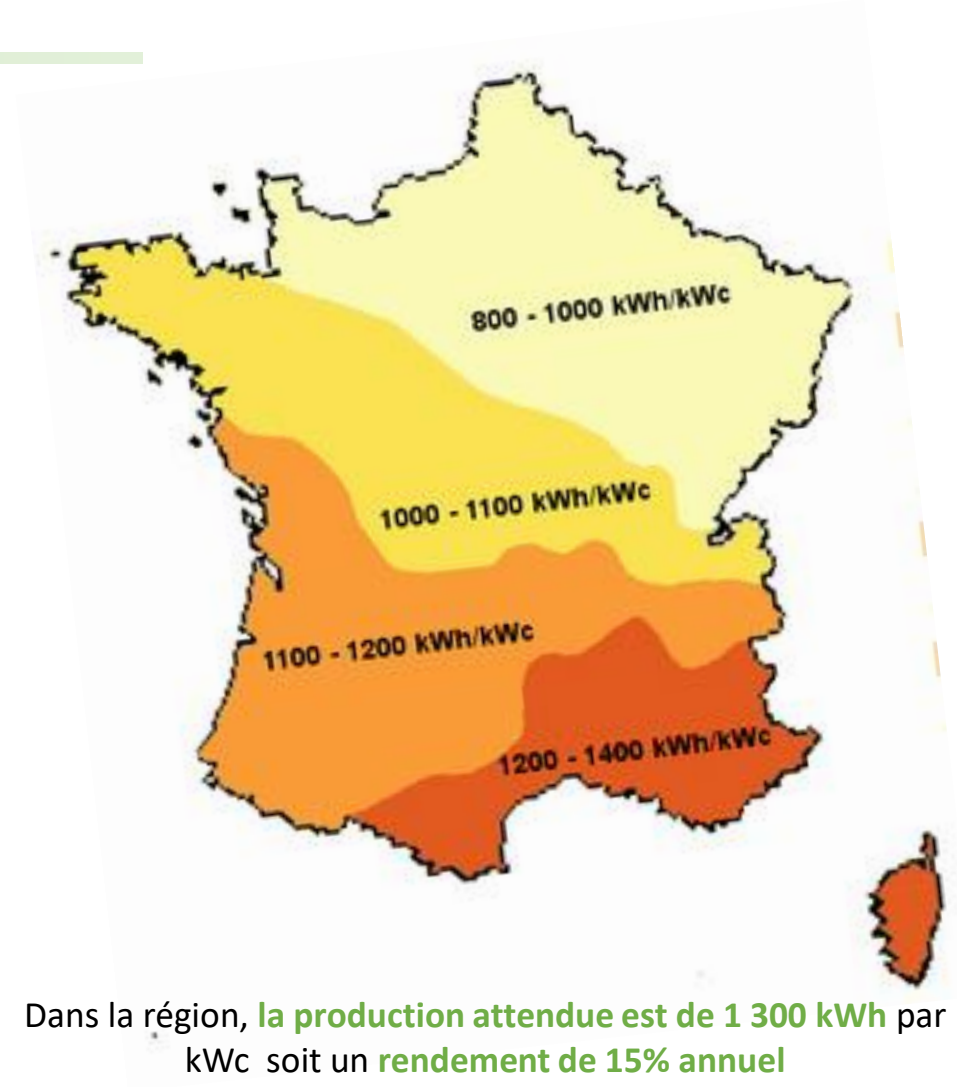
- Puissance installée 900MW
- Taux de disponibilité 50%

➔ 3 942 GWh produits annuellement

## ➤ Surface de panneaux équivalente à une tranche nucléaire

- Production équivalente de 3 940 GWh annuellement
- Rendement 15% sur 365jours

➔ 3 980 ha de surface active ou 6 850 ha de surface clôturée







# L'agriculture : Verbatims

## JEUNES AGRICULTEURS



« Les **panneaux photovoltaïques au sol** sont actuellement implantés dans un cadre réglementaire flou – voire inexistant – à une vitesse spectaculaire, alors que du potentiel sur terres déjà artificialisées existe »

« Les **installations photovoltaïques** doivent être en priorité installées sur les terres déjà artificialisées, notamment les terrains pollués, les toitures, les couvertures de parkings. »

L'[agrivoltaïsme](#) « compromet l'**installation de jeunes agriculteurs** du fait de l'**accaparement de terres**, sans garantie ni de réversibilité ni de transmission des parcelles »

<https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/semaine-du-foncier-agricole-2022-jeunes-agriculteurs-alerte-sur-l-agrivoltaisme-202-222638.html>

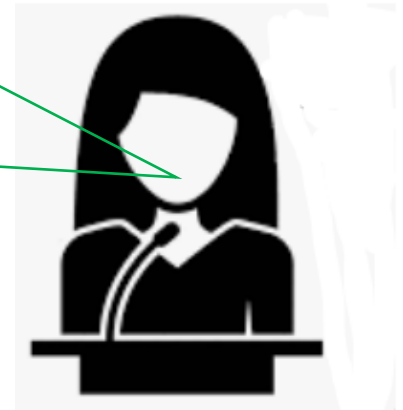
« Les terres agricoles peuvent être équipées de panneaux solaires à condition de **préserver le potentiel de production alimentaire**, ou de couvrir des parcelles abandonnées » affirme Christiane Lambert, présidente de la FNSEA

« Priorité aux (installations sur les) toits, **pas de photovoltaïque au sol** et un développement **encadré** de l'agrivoltaïsme. »

« L'agrivoltaïsme, c'est vraiment la coproduction agricole et énergie, c'est **pas juste trois moutons** sous des panneaux »

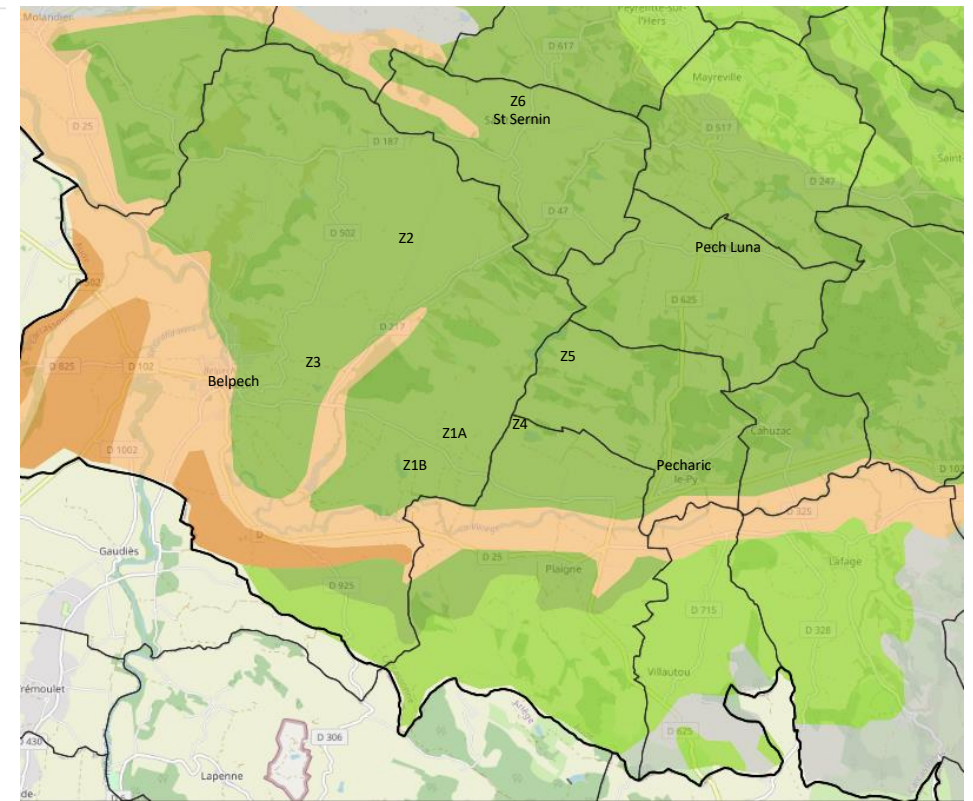
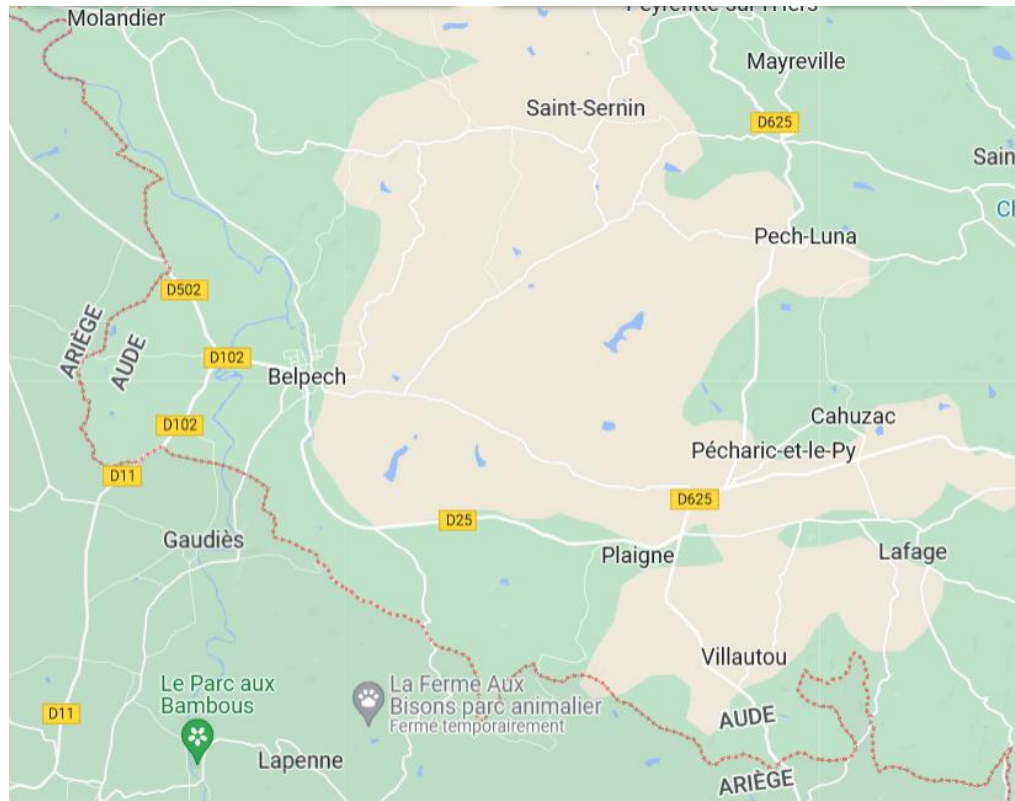
<https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/christiane-lambert-il-faut-identifier-des-terres-ou-produire-du-solaire-202-222384.html>

## FNSEA





# Le potentiel agronomique des sols – Indice de qualité des sols



Indice de Qualité des Sols du Languedoc-Roussillon

Données étude UMR LISAH (INRAE)

Les terres d'implantation prévus sont classées comme ayant un indice de qualité de 1-1

Classement des sols du Languedoc-Roussillon selon leur aptitude à la mise en valeur agronomique sur le long terme. Les individus classés sont les Unités Typologiques de Sol (UTS) de la BD Sol LR. La spatialisation considère les Unités Cartographiques de cette BD Sol (pédopaysages) regroupant les UTS et caractérisées par des pourcentages d'occupation de chaque indice de qualité des sols.

L'Indice de Qualité des Sols calculé à partir de la BD Sol est essentiellement basé sur la réserve utile des sols. Il s'appuie également sur des critères de salinité, de battance, d'hydromorphie, de pH et de pierrosité ou abondance des éléments grossiers.

OPenIG met à disposition au format shapetile l'indice de Qualité des Sols pour l'ex-région Languedoc-Roussillon ainsi que la documentation associée.

Les limites de cette couche :

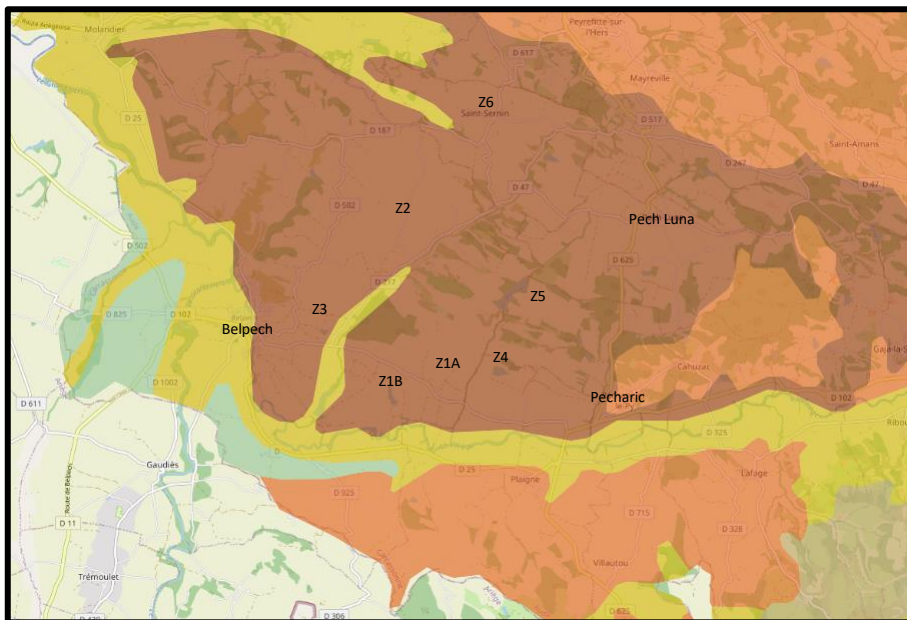
- Elle ne prend pas en compte les réseaux d'irrigation existant (elle est uniquement fondée sur des informations pédologiques)
- Elle a une logique "production céréalière". Ainsi les terroirs favorables à des cultures ayant des besoins en eau peu importants, comme par exemple les terroirs viticoles, vont apparaître avec un indice de qualité des sols moyen...

Préconservations d'usages :

- Utiliser la couche à une échelle adaptée (1/250 000ème), ne pas la superposer à des données cadastrales ou communales.



# Le potentiel agronomique des sols - CPAS



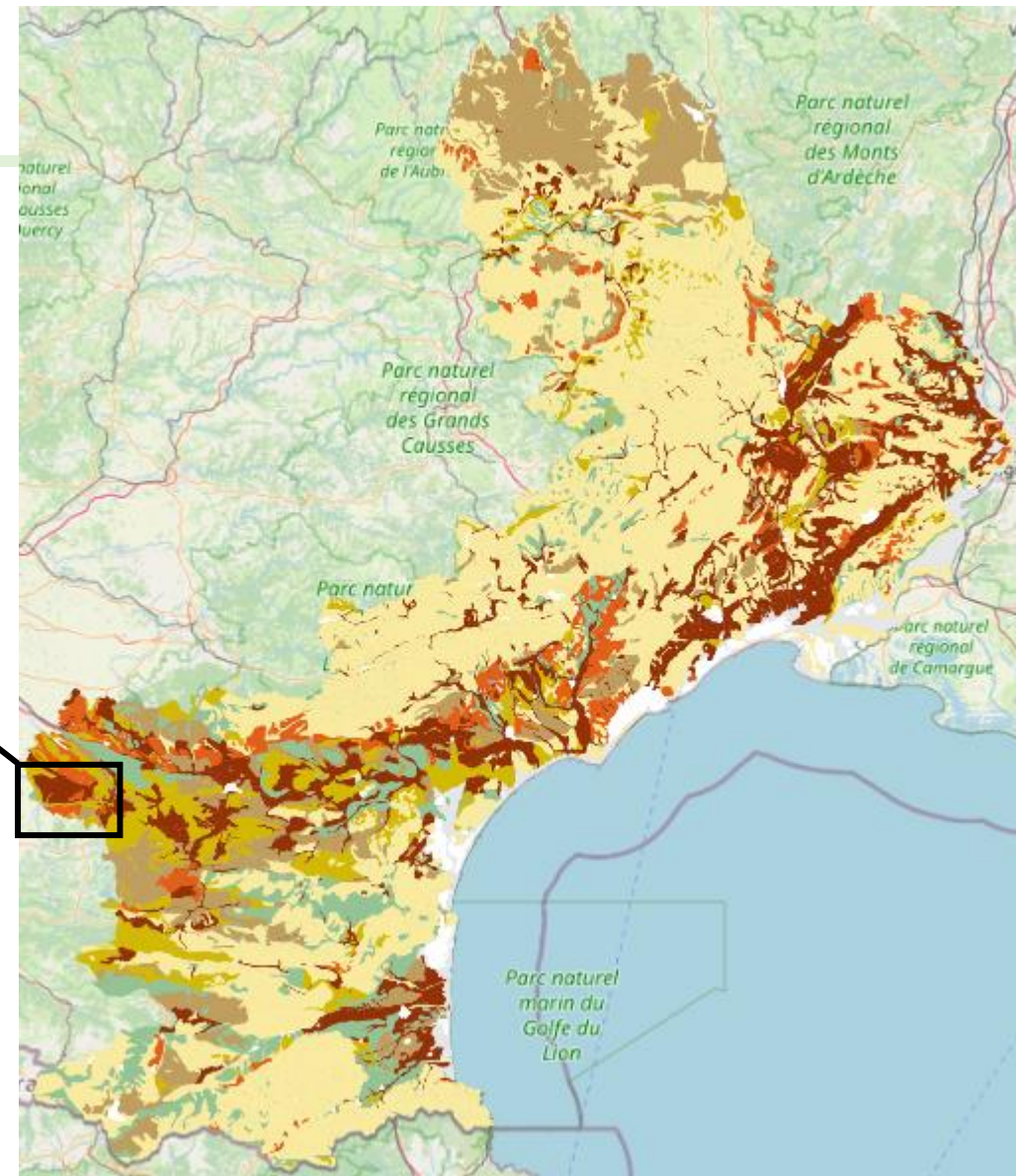
## Classes des potentiels agronomiques des sols (CPAS)

- 0 - Non déterminé
- 1 - IQS1 > 70%
- 2 - IQS1 > 50% & < 70%
- 3 - IQS1 > 30% & < 50%
- 4 - IQS1 > 10% & < 30%
- 5 - IQS1 < 10% & IQS2 > 50%
- 6 - IQS1 < 10% & IQS2 < 50%
- 7 - IQS1 = 0%

## Classe de potentiel agronomique des sols (CPAS) en Languedoc-Roussillon

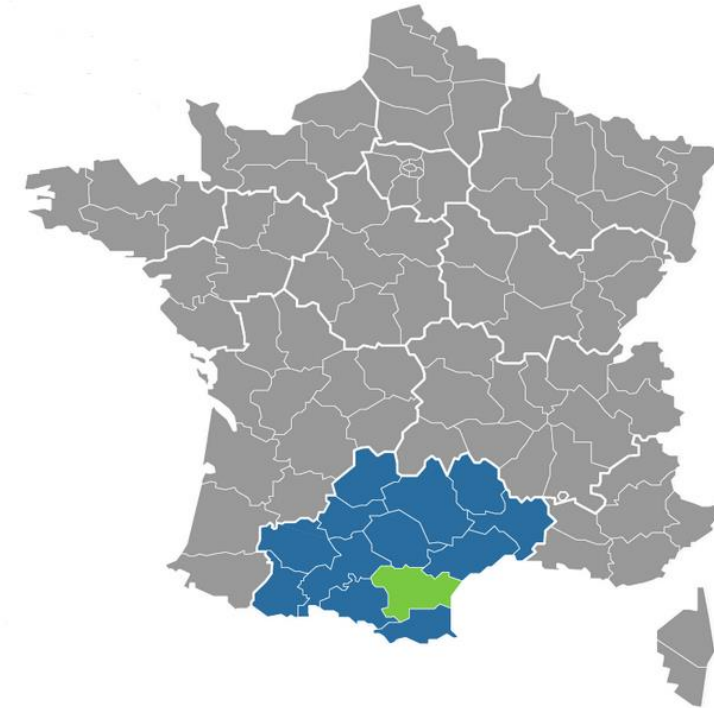
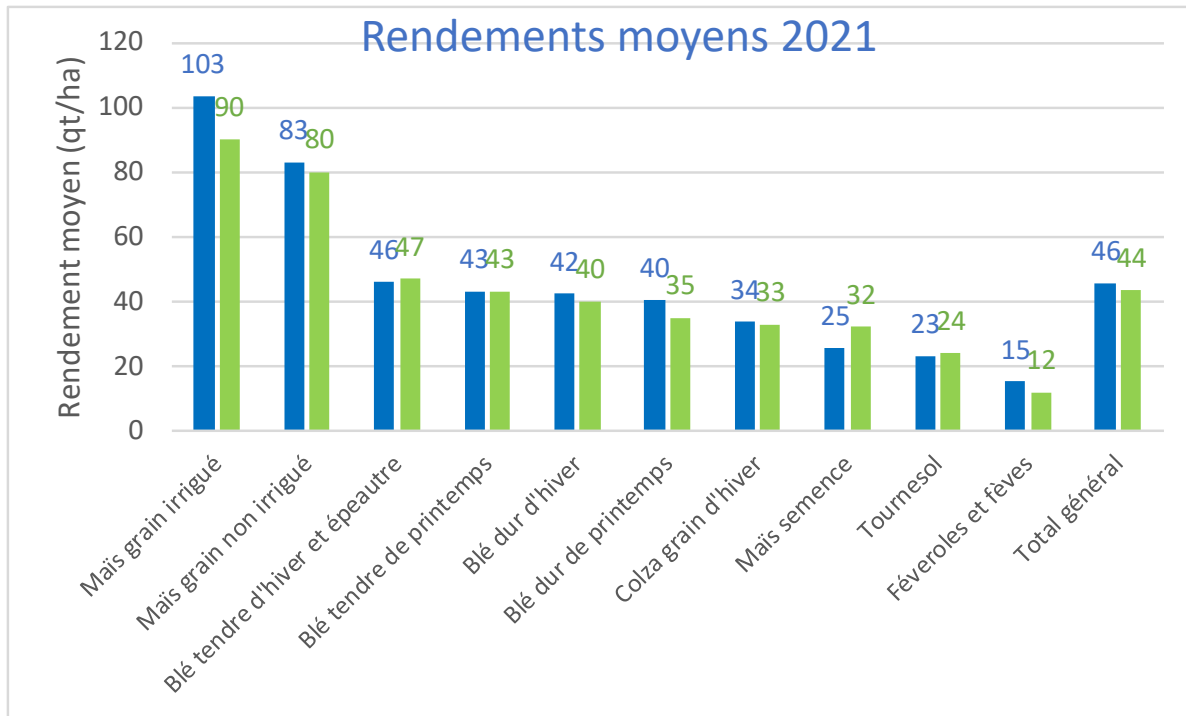
Superficie initiale des classes de potentiel agronomique des sols agrégée à l'échelle de l'ex-région Languedoc-Roussillon. CPAS en fonction de l'Indice de Qualité des Sols (IQS) majoritaire des Unités Typologiques de Sol (UTS) agrégées par Unité Cartographique de Sol (UCS).

Reserve utile en eau	Supérieure à 125 (mm)	Entre 75 et 125 (mm)	Inférieure à 75 (mm)	Sols salins
Classe de potentiel agronomique des sols	%surface IQS1 / UCS	%surface IQS 2 / UCS	%surface IQS 3 / UCS	%surface IQS 4 / UCS
0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0	0	0-35	65-100





# Les rendements agricoles



Les chiffres de productivité avancés à ce jour sont en moyenne à 60qt/ha pour les zones d'implantation prévues  
De quelles cultures s'agit-il ?

**S'il s'agit de maïs grain non irrigué, il s'agit d'une production à 75% de la moyenne du département et de la région Occitanie d'après les données de la DRAAF Occitanie.  
Ceci peut-il être jugé comme une faible productivité ?**



## Les zones défavorisées

Les subventions perdues suite à la sortie de la Piège de zone défavorisée ne concernaient **que les éleveurs**

D'après les informations disponibles dans la presse, **l'aide moyenne perçue par les éleveurs de la Piège** s'élevait à environ **10 000€ par an**

Un **Projet Agro-Environnemental et Climatique** est aujourd'hui **porté par la CCPLM** qui permettrait s'il est validé par la DRAAF, de **compenser les pertes à hauteur d'environ 75%** pour les éleveurs ayant perdu l'ICHN.

Références :

<https://www.ladepeche.fr/2022/09/30/un-projet-pour-venir-en-aide-a-la-piege-10703695.php>

<https://www.ladepeche.fr/2022/09/29/une-lueur-despoir-10701266.php>

En date du 17 février 2023, **la DRAAF a validé ce PAEC**. Un appel d'offre est en cours pour la mise en œuvre et l'animation du PAEC



# L'environnement

## ZPS FR9112010 – Natura 2000



<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112010>

### Autres caractéristiques du site

Le site proposé correspond à une zone de collines très largement exploitées par l'agriculture, en particulier la céréaliculture. De fortes influences océaniques marquent ce territoire situé dans la partie la plus occidentale de la région Languedoc-Roussillon.

### Qualité et importance

Le paysage marqué par des reliefs de collines peu élevées, les influences océaniques du climat et la diversité des pratiques agricoles qui s'exercent sur ce territoire constituent autant de facteurs propices à la diversité de l'avifaune. Le site a également une position de transition entre la Montagne noire et les premiers contreforts pyrénéens et on y voit donc régulièrement des espèces à grand domaine vital soit en chasse, soit à la recherche soit de sites de nidification : le Vautour fauve, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin sont ainsi plus ou moins régulièrement observés sur le territoire concerné.

### Vulnérabilité

Les pratiques agricoles actuelles maintiennent une diversité de milieux favorable a priori à l'avifaune. Toutefois, l'évolution de ces pratiques dans un contexte économique incertain est un facteur clé du maintien de la qualité des habitats des oiseaux.

## ZNIEFF de Type 1 et 2



<https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

## L'INVENTAIRE ZNIEFF

### Présentation et objectifs

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

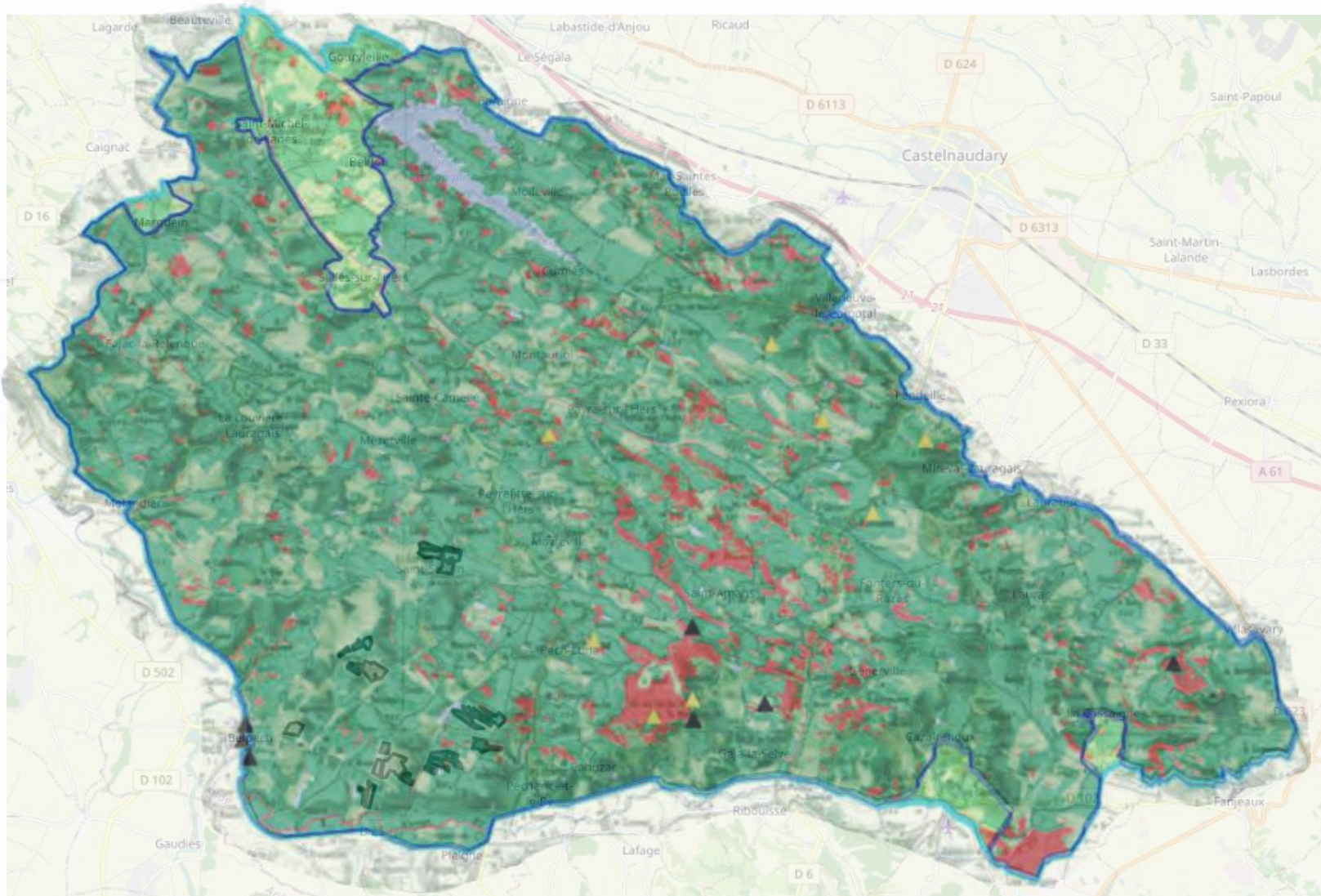
- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.



# L'environnement – Les Oiseaux







Source : [https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZPS\\_PCL\\_Fiches\\_especes\\_Piege\\_2014\\_10\\_red\\_cle7bde87.pdf](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZPS_PCL_Fiches_especes_Piege_2014_10_red_cle7bde87.pdf)

## ZPS FR9112010 – Natura 2000



## Aigle Botté



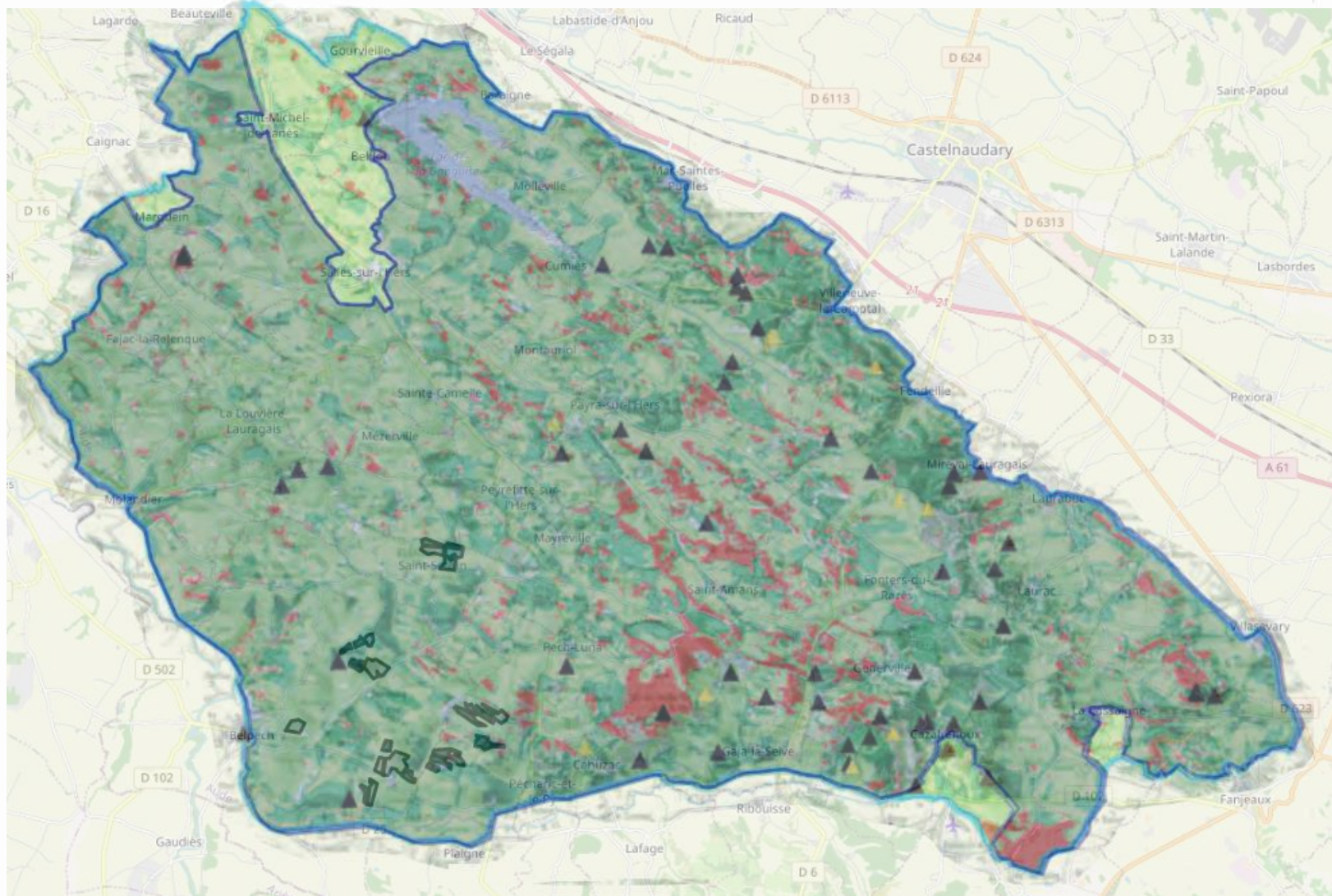
-  Alimentation principale
-  Alimentation secondaire
-  Nidification principale
-  Nidification secondaire
-  Observation ponctuelle 2012
-  Observation ponctuelle 2005-2011



# L'environnement – Les Oiseaux

Source : [https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZPS\\_PCL\\_Fiches\\_especes\\_Piege\\_2014\\_10\\_red\\_cle7bde87.pdf](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZPS_PCL_Fiches_especes_Piege_2014_10_red_cle7bde87.pdf)

## ZPS FR9112010 – Natura 2000



## Circaète Jean-le-Blanc



© D. Gautier

- Alimentation principale
- Alimentation secondaire
- Nidification principale
- Nidification secondaire
- Observation ponctuelle 2012
- Observation ponctuelle 2005-2011

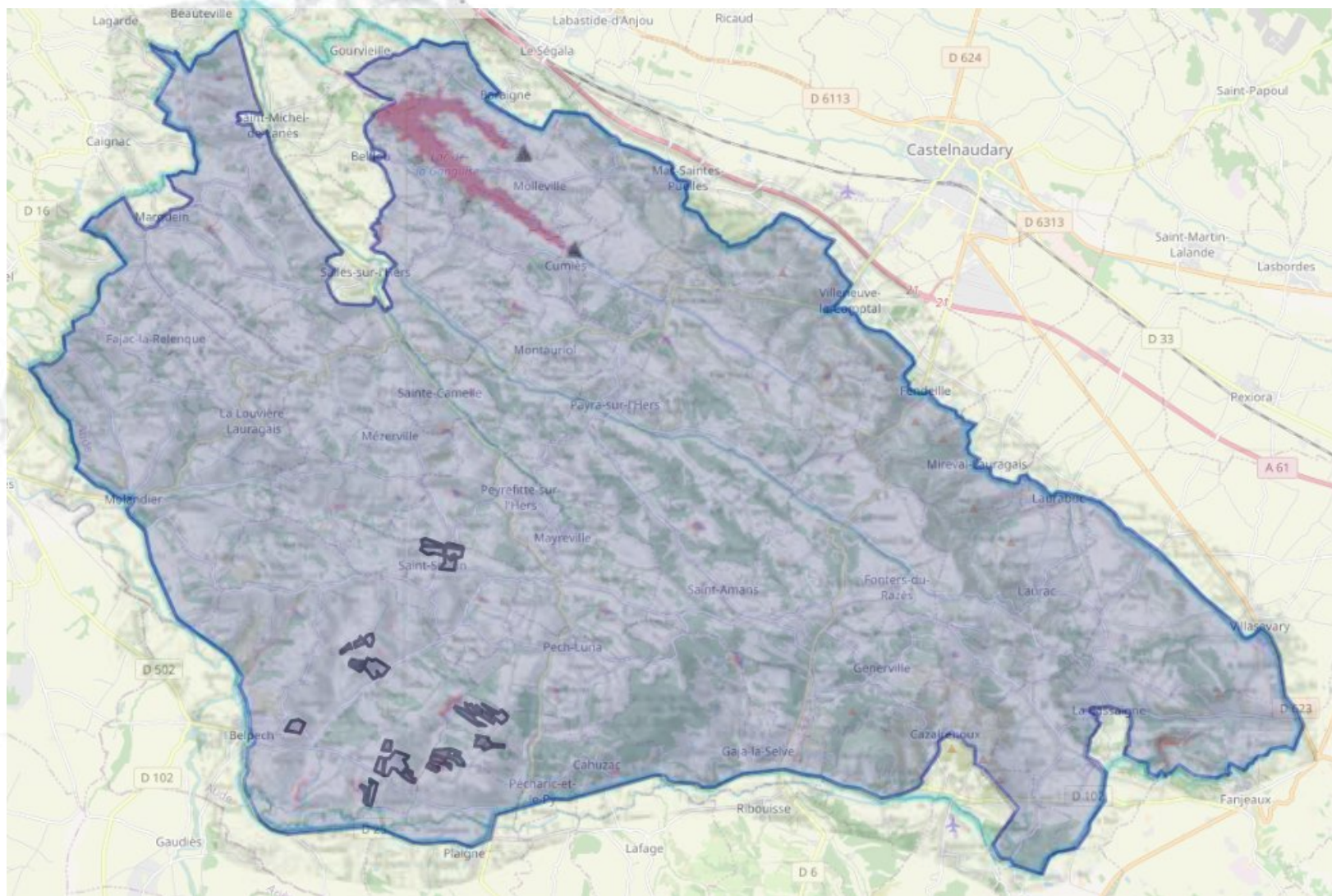




# L'environnement – Les Oiseaux

Source : [https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZPS\\_PCL\\_Fiches\\_especes\\_Piege\\_2014\\_10\\_red\\_cle7bde87.pdf](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZPS_PCL_Fiches_especes_Piege_2014_10_red_cle7bde87.pdf)




## ZPS FR9112010 – Natura 2000



## Héron Pourpré



© M. Fernandez

-  Alimentation principale
-  Nidification et alimentation principales
-  Observation ponctuelle 2012



# L'environnement

La préservation de la biodiversité a été l'objet de nombreuses attentions lors de la récente COP27. Depuis le 7 décembre se tient à Montréal la COP15, conférence mondiale pour la biodiversité.

« *Nous ne pouvons pas résoudre la crise climatique sans la nature [...]* », estime Nina Seega, directrice de recherches à l'Institut pour le leadership en matière de développement durable de l'université de Cambridge (Royaume-Uni)



La protection de la nature et la lutte contre le changement climatique vont de pair. Plus que jamais, nous avons besoin de la conservation pour protéger la biodiversité des effets du changement climatique et des activités non durables, et seule une action forte en faveur de la nature peut nous permettre de rester sur la bonne voie pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré. Dans ce contexte, l'objectif 30x30 est crucial tant pour inverser la perte de biodiversité que pour lutter contre le changement climatique.

– Christophe Béchu



La charte ENR de la CCPLM précise les règles à suivre, en cohérence avec les recommandations du ministère de la transition écologique :

- Accord avec le SCOT
- Privilégier les surfaces déjà bâties, friches urbaines ou industrielles, sites dégradés
- Les espaces agricoles et friches agricoles ne sont pas identifiés comme secteurs prioritaires
- Les zones majeures (ZNIEFF, Natura 2000) seront évitées
- Les projets de répondre à la séquence « Eviter / Réduire / Compenser »





# L'environnement

La LPO conclut en s'appuyant sur l'ensemble des données scientifiques connues (Etude intitulée « Centrales photovoltaïques & biodiversité – Synthèse des connaissances sur les impacts potentiels et les moyens de les atténuer »)

- Une réduction de la biomasse végétale et une modification des populations végétales.
- Un impact potentiellement élevé sur les populations d'insectes en termes de richesse de diversité et d'abondance (évolution des populations, polarisation de la lumière)
- un impact négatif sur les oiseaux du fait de la modification ou suppression de leur habitat
- un effet direct des panneaux restant à étudier mais probablement fonction des espèces

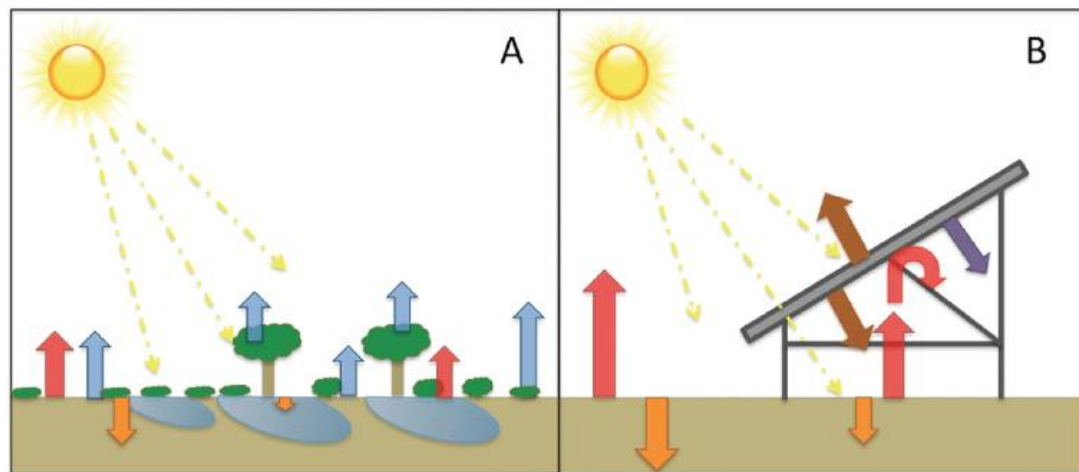


Figure 6 : Illustration des échanges d'énergie à la mi-journée (Barron-Gafford et al. 2016).

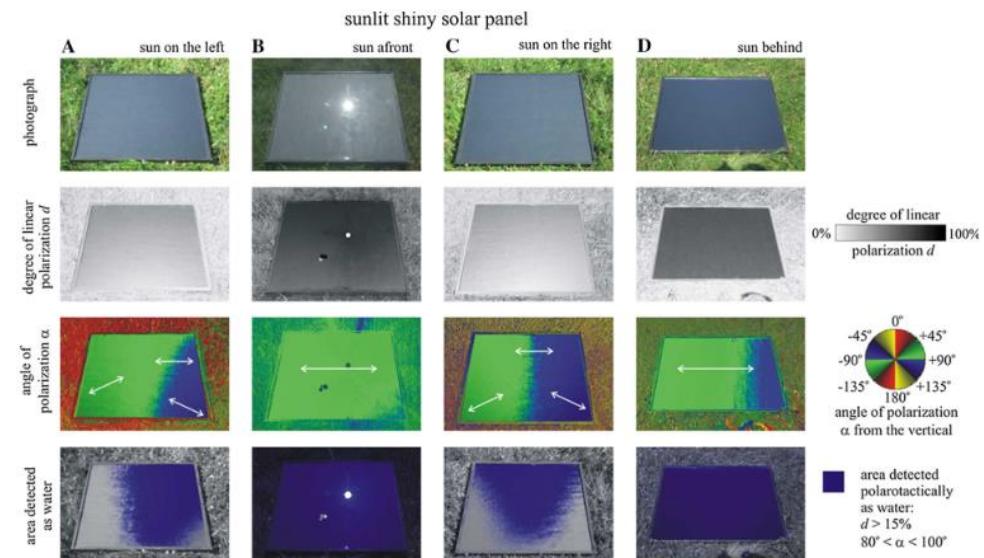


Figure 10 : représentation de la lumière polarisée par un panneau noir brillant (Száz et al. 2016).



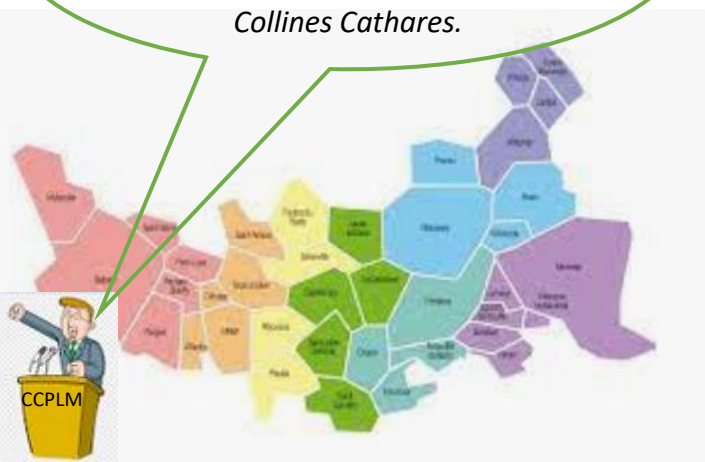
# Les paysages et le tourisme

**Première activité économique** du département, le tourisme représente **17,5 millions de nuitées**. Le chiffre d'affaire généré est de **900 millions d'euros** et il représente **15 à 17% de l'emploi salarié**.

Outre les grands sites historiques, l'Aude attire grâce à ses **paysages d'une grande variété**, allant des lagunes de la côte aux montages du plateau de Sault ou encore aux collines du Lauragais.

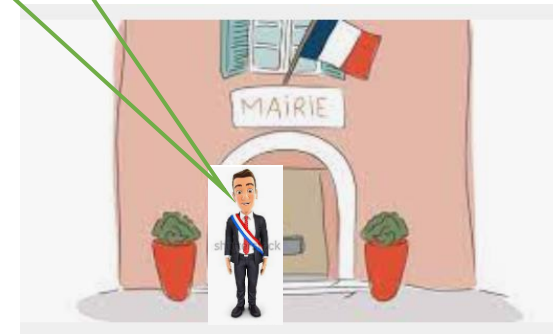
**La Piège** compte parmi les paysages remarquables avec « **ses collines aux allures de Toscane** »

*Ici, pas de moteurs ronflants et de bouchons ; EXIT les klaxons intempestifs et tapageurs !  
Respirez, vous êtes au cœur des Collines Cathares.*



Pour préserver ce patrimoine, des **recommandations** de bon sens existent avec notamment les « **Recommandations pour une meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration des projets photovoltaïques** »

« *Belpèch séduit par la beauté de ses paysages et par sa qualité de vie* »



• **Promouvoir des projets sans co-visibilité directe avec ces lieux**

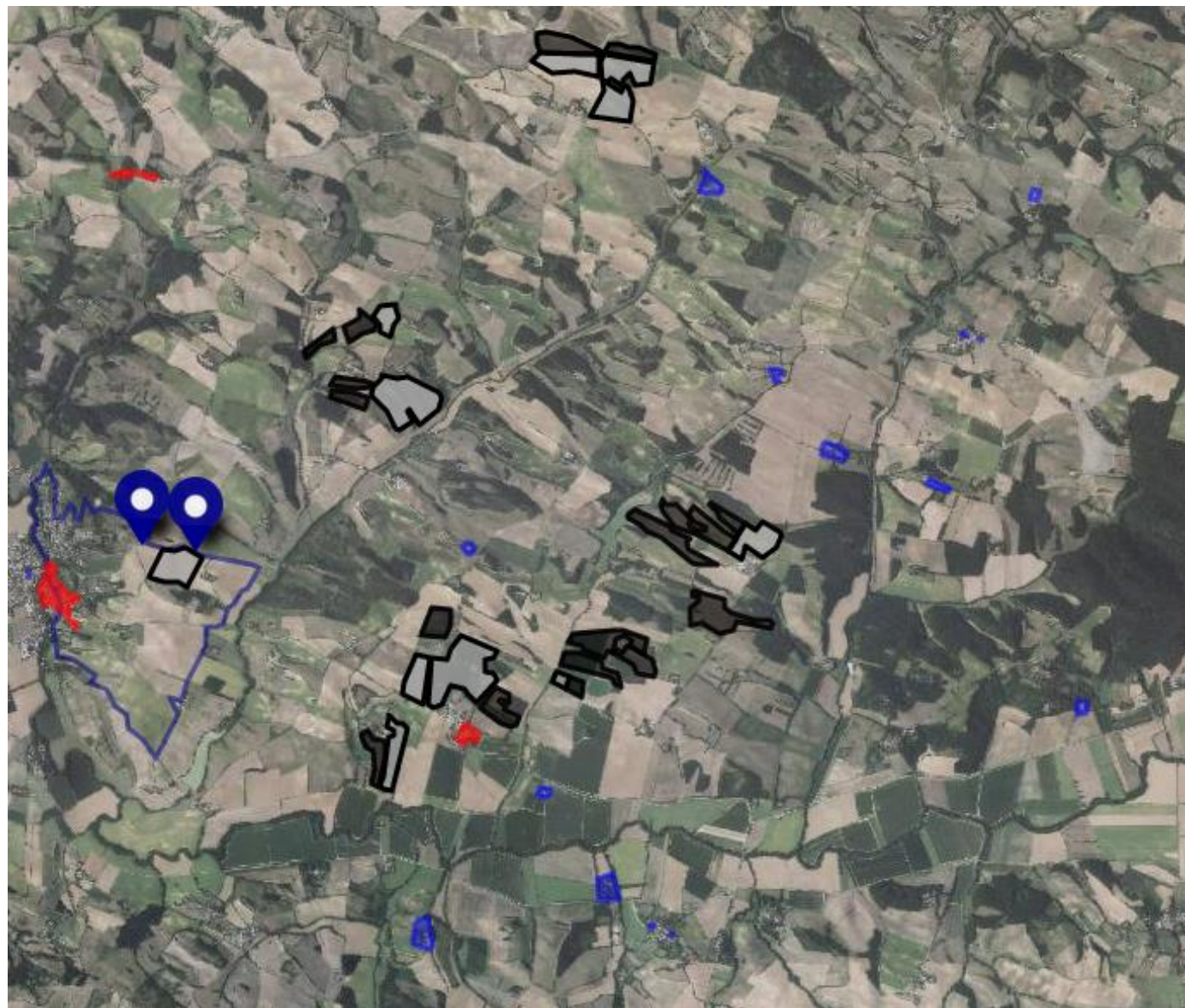
L'objectif est que le projet ne s'impose pas en point d'appel et n'interfère pas de façon concurrentielle le bassin de perception de ces lieux représentatifs de vie ou de patrimoine au sens large. Le cas échéant cela peut motiver la non acceptabilité locale du projet et un refus administratif.





# Les paysages et le tourisme

Des ébergements touristiques présents dans la zone



Activités de tourisme

Implantations Sud

Implantations Est-Ouest

Zones de centre ancien

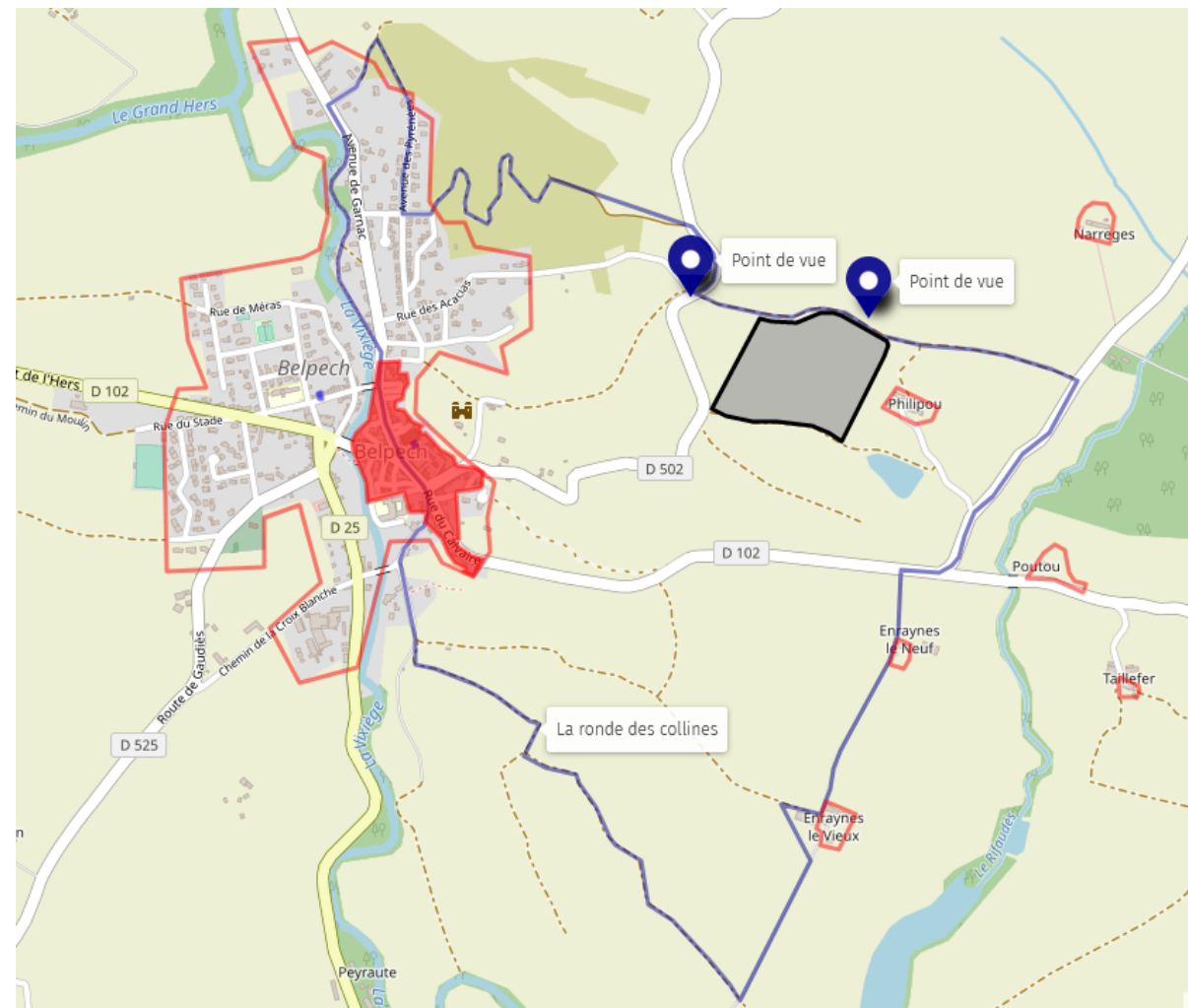
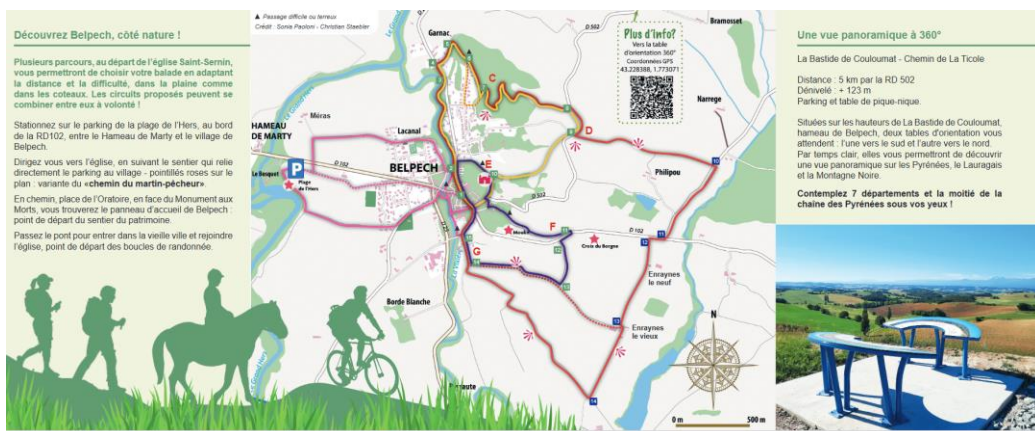


# Les paysages et le tourisme

Belpech dispose aujourd'hui de plusieurs **sentiers de randonnées** permettant de découvrir le village « **côté nature** ». Quatre parcours sont ainsi proposés dans un livret téléchargeable sur le site de la mairie de Belpech.

Le quatrième parcours proposé, appelé « La ronde des colline » passe le long de la zone d'implantation numéro 3 à Philipou.

Deux points de vue sont signalés dans le livret, tous deux situés au niveau de la zone d'implantation prévue pour les panneaux solaires.



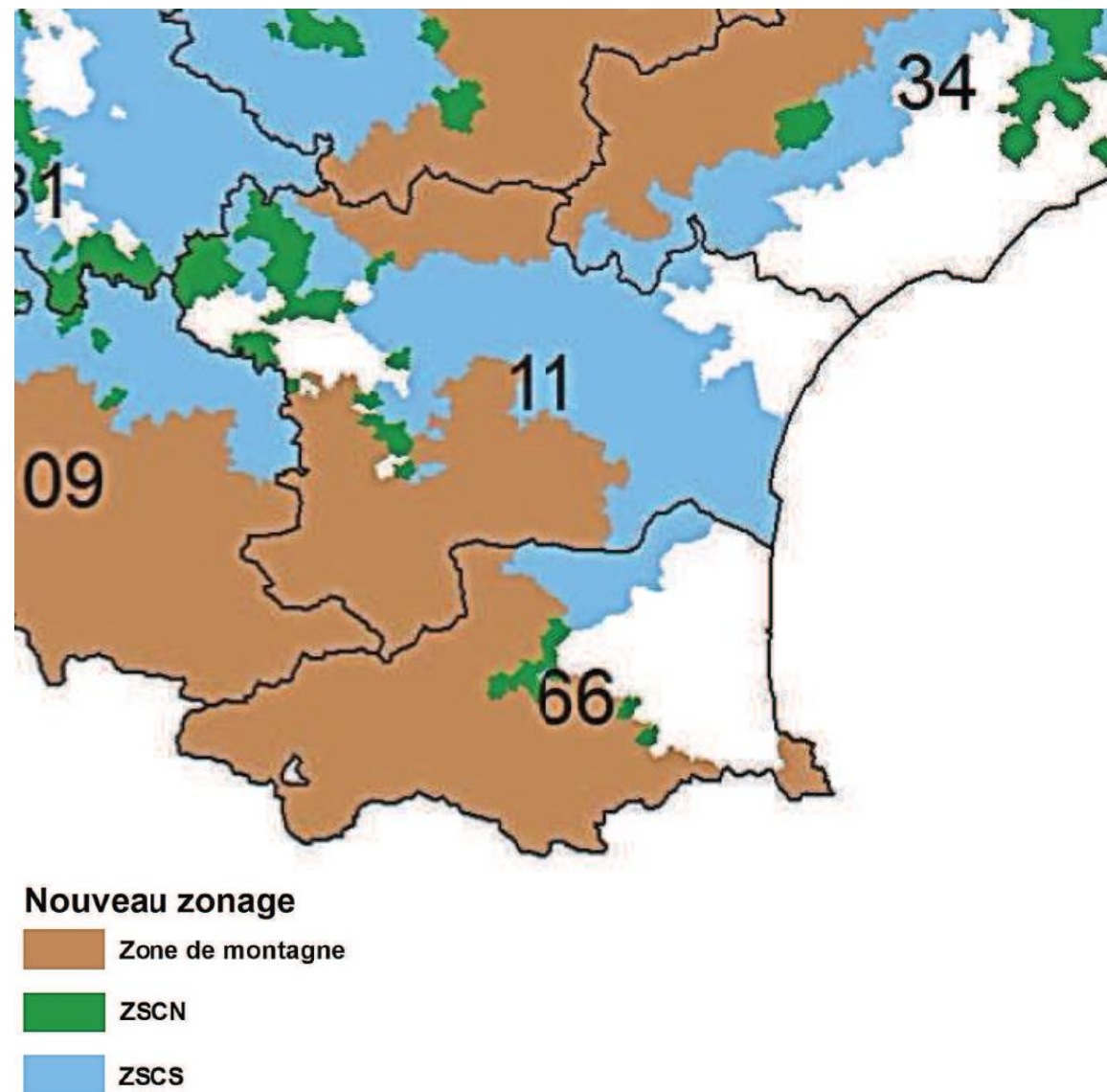
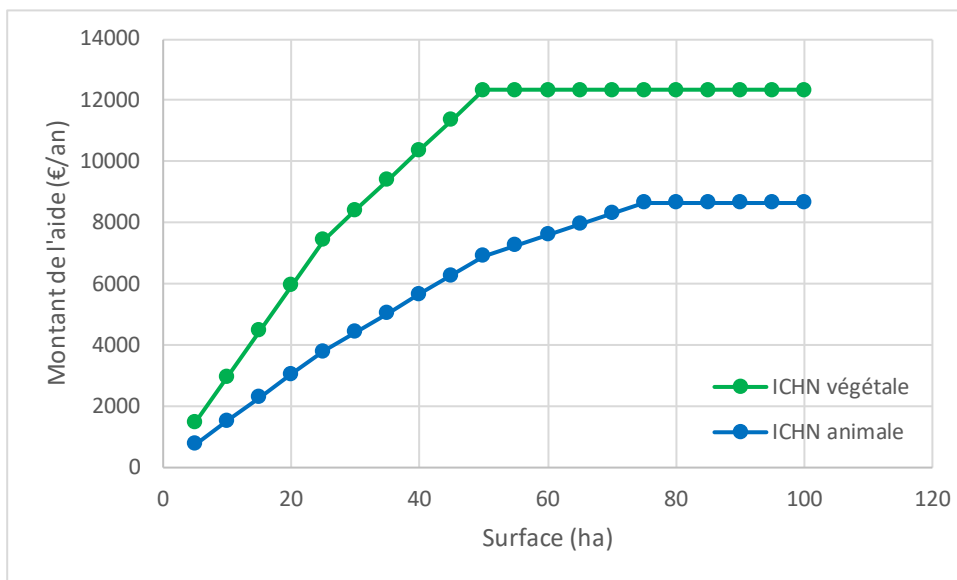


# Les zones défavorisées

Le classement en zone défavorisée permet de bénéficier d'aides de la PAC

Pour un classement en zone défavorisée simple et selon la surface exploitée, le montant de l'aide perçue peut aller jusqu'à 12 000€/an environ

Ces aides ont été perdues lors de la mise à jour du zonage ICHN en 2019





# L'empreinte carbone du PV au sol

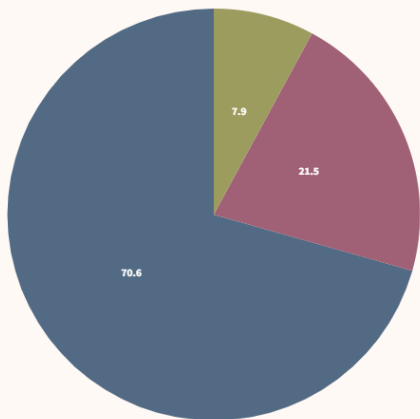
L'empreinte carbone inclut l'ensemble du cycle de vie des des différentes technologies.

Les données disponibles issues de l'ADEME et du GIEC sont convergentes et montrent une bonne performance du photovoltaïque (50 à 55gCO<sub>2</sub>equ/KWh), mais qui garde **une empreinte supérieure à celle de l'éolien et du nucléaire** (6 à 12 gCO<sub>2</sub>equ/KWh).

Lorsque l'on compare ces chiffres aux émissions actuelles de CO<sub>2</sub> liées à la production d'électricité en France, le constat est que **le photovoltaïque n'est pas un levier de décarbonation par rapport au nucléaire**, mais l'est en remplacement de la part encore produite avec des centrales au gaz (7,9% de la production en 2019)

Production d'électricité en France (2019)

■ Nucléaire ■ Renouvelable ■ Thermique (fossile)

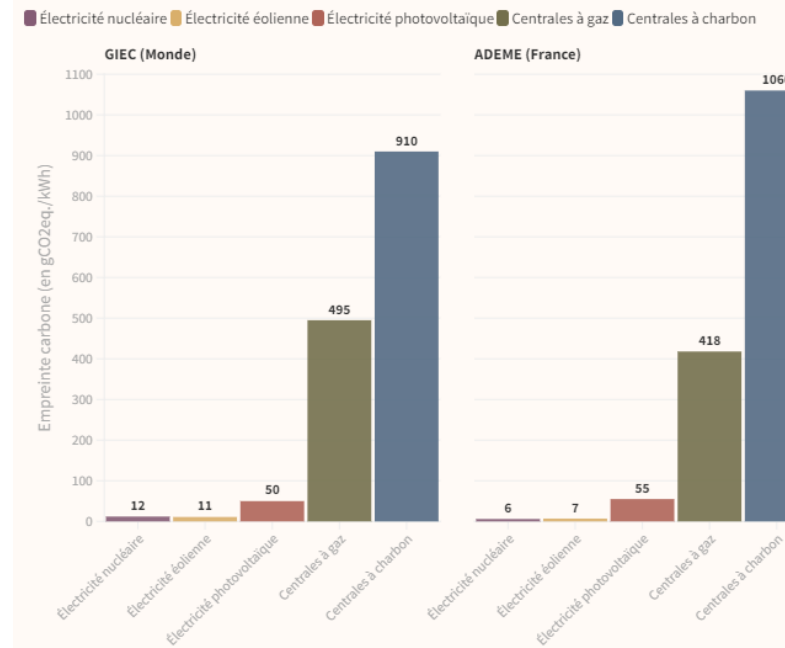


473 TWh produits en 2019 dont 37,4TWh gaz Remplacés à 100% par du PV, cela supposerait environ **28Gwc à installer** (en ligne avec la PPE 2028) et **permettrait de réduire l'empreinte de 65%**, bien au-delà des objectifs de l'UE (55%)

**Aller au-delà revient à dégrader l'empreinte carbone de la production nationale d'énergie électrique**

Source : [Quel bilan carbone pour le nucléaire en France ? - Polytechnique Insights \(polytechnique-insights.com\)](https://polytechnique-insights.com)

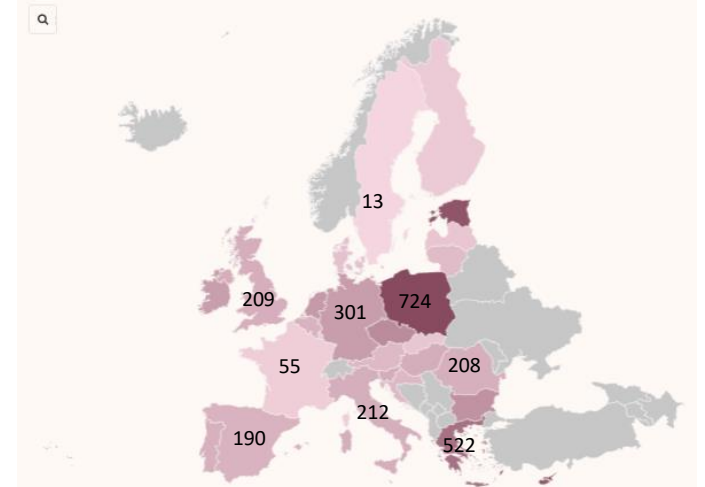
Empreinte carbone des différentes technologies de production d'électricité



Source: GIEC, ADEME

Les émissions de CO2 de la production d'électricité, en 2020 (gCO2/kWh)

13 gCO2/kWh — 724 gCO2/kWh



Source: Ember EU Power Sector 2020





# Le SCOT

**P6** De manière générale dans les documents d'urbanisme, la consommation des espaces agricoles est limitée au regard de l'urbanisation observée durant la décennie précédente.

Les espaces agricoles sont préservés et reconnus pour l'activité agricole, afin de conserver le potentiel de production du territoire et de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.

Afin de préserver les espaces agricoles, le SCOT n'autorise l'urbanisation pour de l'habitat qu'en continuité du

noyau villageois et dans les hameaux, dans le respect des prescriptions établies en partie 4 chapitre 2-4. Néanmoins, sur les espaces agricoles de l'ensemble du territoire, l'urbanisation est autorisée ponctuellement, sous réserve de justification au regard des objectifs du SCOT afin de ne pas perturber la viabilité des exploitations agricoles.

Les constructions pour les équipements et les infrastructures publiques sont tolérées. Les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles sont autorisés.

**R4** Les PLU pourront proposer des espaces agricoles à protéger par la mise en place de ZAP (zone agricole protégée) sur les zones

agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

**P12** Dans le cadre de l'élaboration des PLU, les communes établissent des mesures de protection particulières pour les paysages présentant des caractères patri-

moniaux engendrant des enjeux touristiques. Les sites touristiques les plus remarquables sont repérés et bénéficient de mesures de protections particulières.

**P15** Les espaces naturels remarquables réunissent les principaux sites naturels à préserver. Ils regroupent des territoires qui bénéficient d'un Arrêté de Protection du Biotope (APPB), ou qui sont reconnus au titre de mesures de protection ou d'inventaires que sont les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (Zonages Natura 2000), les réserves naturelles, certaines Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. S'y ajoutent, en outre, des zones naturelles, humides, des plans et cours d'eau ou des forêts de grande taille, secteurs considérés comme les principaux cœurs de biodiversité.

Ces espaces naturels remarquables, dont la conservation biologique est impérative, doivent être protégés sui-

vant les réglementations en vigueur. Dans ces espaces seront autorisées les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique :

- l'entretien et l'exploitation forestière,
- une agriculture dont les conditions d'exploitation devront respecter les caractéristiques des milieux,
- des exploitations liées à l'agrotourisme ayant un faible impact sur l'environnement en mettant en valeur la faune et la flore,
- des activités de loisirs ou touristiques orientées vers la pédagogie, l'initiation à l'environnement, la promotion des déplacements doux...
- la gestion et l'aménagement des ouvrages hydrauliques dans le respect des dispositions des SDAGE.

**P15 SUITE**  
Toute nouvelle urbanisation est interdite à l'exception :

- des voiries structurantes sous réserve du maintien des corridors écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires,

- des équipements (bâtiments, infrastructures, voies d'accès...) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales,
- des infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité...),
- des liaisons douces.

Les espaces naturels remarquables sont repérés schématiquement sur la **carte de synthèse des orientations spatialisées du DOG**

**P16** Les espaces naturels de grande qualité comprennent des espaces naturels de dimension plus modestes (boisements, espace d'eau ou zones humides ...) mais qui forment également des réservoirs de biodiversité notables et qui à ce titre méritent d'être préservés.

L'ensemble des orientations du SCOT relatives à la préservation de l'agriculture, à la limitation de la périurbanisation, à la valorisation et la préservation des espaces naturels de proximité concourt à la pérennité

de ces espaces naturels de grande qualité. De manière ponctuelle, les développements urbains mesurés sont admis, sous réserve que les enjeux environnementaux spécifiques de ces espaces soient identifiés et pris en compte.

Lors de la réalisation de projets immobiliers ou d'infrastructures, il convient de veiller strictement à ce que les obstacles linéaires (clôtures, fossés...) n'interrompent pas le passage des animaux.

Les espaces naturels de grande qualité sont repérés schématiquement sur la **carte de synthèse des orientations spatialisées du DOG**



# Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

**P17** Certains secteurs bénéficient d'une richesse faunistique et floristique plus particulière et sont repérés comme de vastes écosystèmes à la biodiversité reconnue.

Il s'agit des Zones de Protection Spéciale (ZPS), (zones Natura 2000), des ZNIEFF de type I ou II, de certains Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Ces espaces répondent à une logique spécifique. Ils regroupent une mosaïque discontinue de milieux naturels sensibles réunis dans des ensembles territoriaux plus vastes, afin de tenir compte d'une cohérence globale en matière d'écosystème.

Les milieux naturels les plus sensibles compris dans ces grands écosystèmes sont repérés et protégés au SCOT au titre des espaces naturels remarquables et de grande qualité et bénéficient des dispositions de protection afférentes.

D'une manière générale, sur les autres espaces compris dans ces grands écosystèmes, les aménagements et constructions autorisés doivent être compatibles avec les modalités de gestion et de préservation de la nature et des paysages qui sont spécifiquement attendus, en particulier en veillant à leur compatibilité aux DOCOB (Document d'Orientations et d'Objectifs) pour les ZPS et à la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en ce qui le concerne.

Les développements urbains, touristiques, agricoles, les constructions et aménagements publics sont proposés en tenant compte de la sensibilité et de la qualité des milieux naturels qui ont justifié l'établissement des mesures de protection ou d'inventaire et en veillant au respect des autres prescriptions du SCOT.

Les grands écosystèmes sont repérés schématiquement sur la **carte de synthèse des orientations spatialisées du DOG**

**P25** Avant tout nouveau projet d'exploitation géothermique profonde, d'implantation de parc éolien ou de parc photovoltaïque au sol ou tout autre projet industriel

de production d'énergie renouvelable, et pour une meilleure réflexion, il convient de s'appuyer sur les études d'opportunité déjà existantes ou à réaliser à l'échelle intercommunale.

**P24** L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est autorisée sous certaines conditions. Le développement de centrales au sol est privilégié sur des zones où il n'y a pas de concurrence d'usage. D'une manière générale, la réalisation de ces équipements est privilégiée :

- dans les zones déjà imperméabilisées,
- dans les zones de friches urbaines, d'anciennes carrières ou décharges, de sites présentant une pollution antérieure, de délaissés d'équipements publics
- dans les espaces ouverts et inoccupés (plus ou moins provisoirement) dans les espaces industriels ou artisanaux et qui apportent une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Le développement de centrales au sol n'est, par principe, pas admis en zone agricole dès lors qu'il consomme de la Surface Agricole Utile. Des exceptions à ce principe sont admises à condition que le projet soit issu d'une réflexion intercommunale et soutenu par celle-ci.

Cette réflexion doit permettre d'assurer une cohérence globale des projets et leur insertion qualitative dans l'environnement local.

Ces projets concerneront des terres de faible valeur agricole et non irrigables.

Au sein du périmètre du Parc Naturel du Haut-Languedoc compris dans le SCOT, les installations devront être compatibles avec les mesures prévues par celui-ci.

**P26** Les principaux projets économiques de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique,

biomasse dont énergie bois, etc.) font l'objet de l'établissement de zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.

**P33** Sans se limiter à la seule prise en compte des Plans de Prévention des Risques en vigueur, les documents d'urbanisme prennent en considération l'ensemble

des risques connus et les moyens de prévention envisageables en s'appuyant notamment sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs de chacun des départements composant le SCOT.



# Les organismes impliqués / consultés

---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (sous compétence du préfet)

Les collectivités territoriales communautés de communes / mairies

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La Direction Régionale de L'Environnement de L'Aménagement et du Logement (DREAL)

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)



# Un risque sur le prix d'achat pour particuliers

Source : [https://www.geothermies.fr/sites/default/files/inline-files/ademe\\_couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees2022-011599.pdf](https://www.geothermies.fr/sites/default/files/inline-files/ademe_couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees2022-011599.pdf)

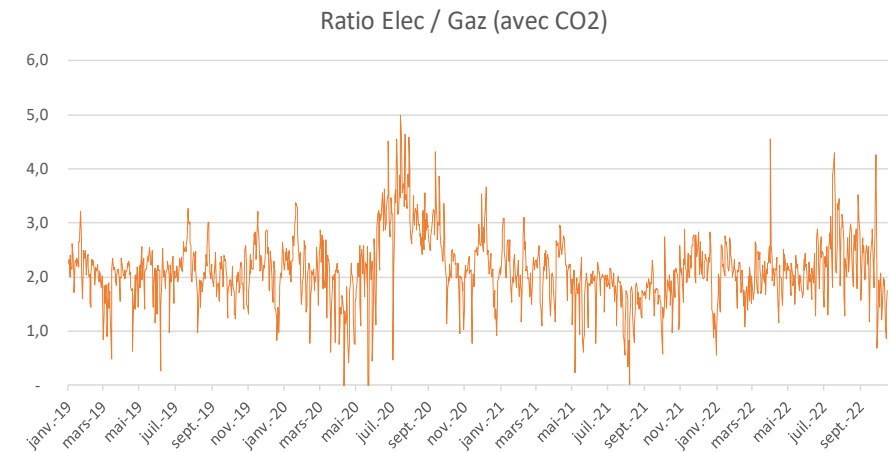
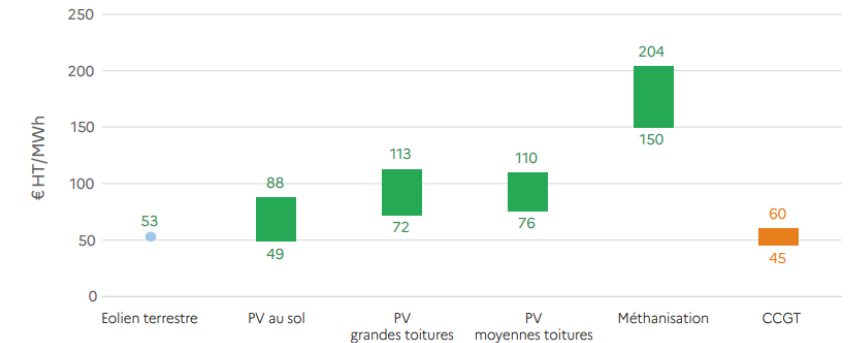
Le coût de production de l'électricité renouvelable est encore supérieur à celui d'une production par centrale à cycle combiné (gaz).

Le constat actuel est celui de la désindexation du prix de l'électricité par rapport à celui du gaz (environ X2 du fait du rendement d'une centrale gaz et non d'une tranche nucléaire)

Nous bénéficions aujourd'hui en France du mécanisme appelé AREHN (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) permettant l'accès à un volume de production à tarif régulé et basé sur les coûts de production du nucléaire soit 42€/MWh contre ... beaucoup plus sur les marchés (>700€/MWh)

Nous courons le risque d'une forte augmentation des prix de l'électricité même hors effet de crise, simplement en lien avec une évolution du mix vers le renouvelable.

GRAPHIQUE 1 :  
Comparaison entre le LCOE de l'électricité renouvelable et celui des centrales au gaz en 2020 (€/MWh HT)





# Quelle volonté des pouvoirs publics sur le nucléaire ?

Fermeture de 14 tranches de 900MW d'ici à 2035. Dans les faits, 2 seulement ont été fermées.

Un positionnement favorable de la France en termes d'émission de CO2. Le développement des ENR ne décarbonera pas une production électrique déjà décarbonée.

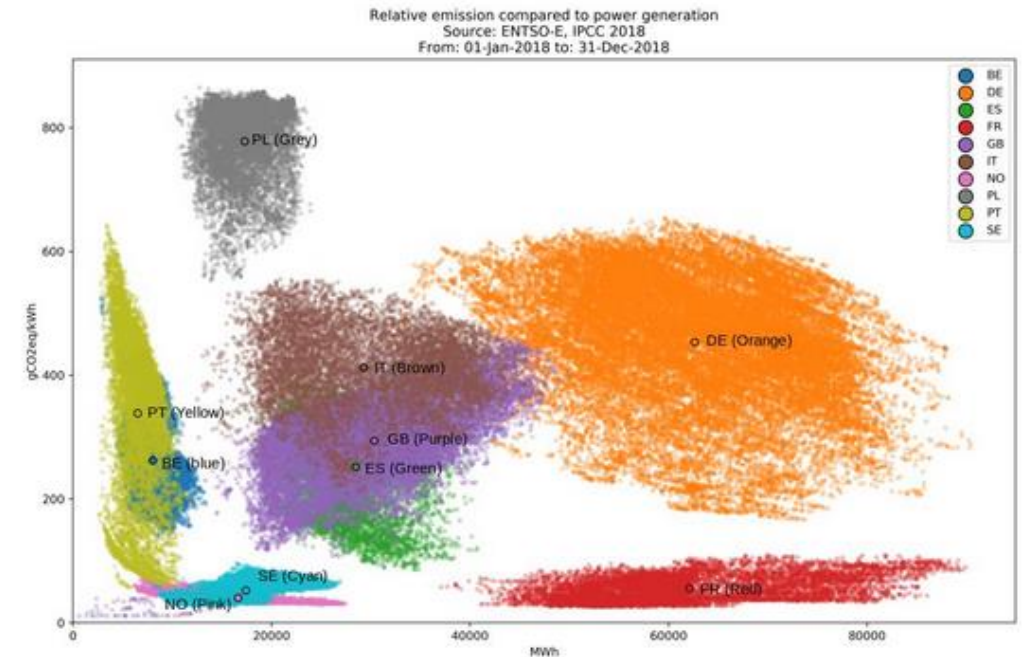
Annnonce en février par E. Macron de la construction de 6 + 8 réacteurs de nouvelle génération EPR2

Rachat par l'état via EDF des activités nucléaires de GE à Belfort.

Nous pouvons aussi nous interroger sur la question de la climatocompatibilité d'un renoncement à l'énergie nucléaire.

En tout état de cause et indépendamment du positionnement individuel de chacun, il reste très probable que la France ne renoncera pas au nucléaire à court terme.

Le développement des ENR ne décarbonera pas une production électrique déjà décarbonée.



## Piège et collines du Lauragais

Code du site : FR9112010

Type de site : ZPS

Superficie : 31216 Ha

Site web :

Site web de la Dreal : [DREAL Occitanie](#)

Organisme responsable : Communauté de Communes de Castelnaudary-Lauragais Audois (Prestataire études)  
Communauté de Communes de Castelnaudary-Lauragais Audois (Animateur)

Contrats animation : 2014-2020 (2)

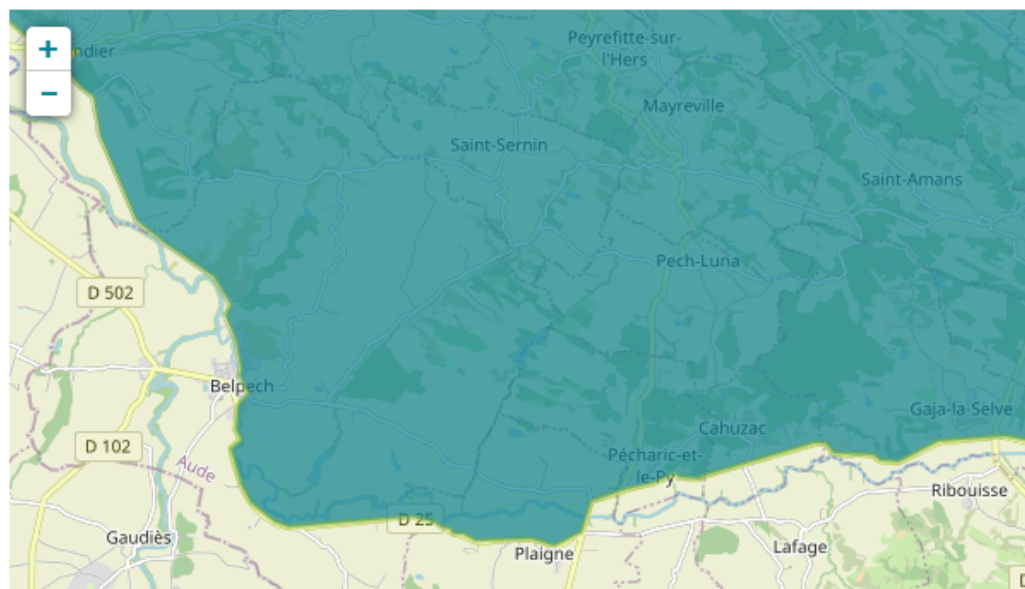
Nombre d'espèces par catégorie : Oiseaux (19)

Espèces :

*Bubo bubo*; *Ardea purpurea*; *Anthus campestris*; *Alcedo atthis*; *Emberiza hortulana*; *Caprimulgus europaeus*; *Circus cyaneus*; *Circaetus gallicus*; *Circus cyaneus*; *Circus pygargus*; *Egretta garzetta*; *Dryocopus martius*; *Milvus milvus*; *Hieraaetus pennatus*; *Lanius collurio*; *Milvus migrans*; *Lullula arborea*; *Pernis apivorus*; *Nycticorax nycticorax*;

Fiche complète :

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112010>



- CHOISIR -

### AGENDA

Octobre						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

### BOÎTE À OUTILS

SIN2

INPN

PÉPINIÈRE - SITES WEB

JOURNÉES D'ÉCHANGES

GUIDE RÉVISION DOCOB

MILIEUX MARINS - LIFE MARHA

# Quelques chiffres

## Projet PV de La Piège

projection au 10 Octobre 2022

Communes : Saint-Sernin / Pecharic et le Py / Plaigne / Belpech

Comcom : Piège Lauragais Malepère (CCPLM)

Nombre de zones d'implantation : 6 réparties sur plusieurs sites

Nombre d'exploitations concernées : 6

Zone d'études initiale : 328ha

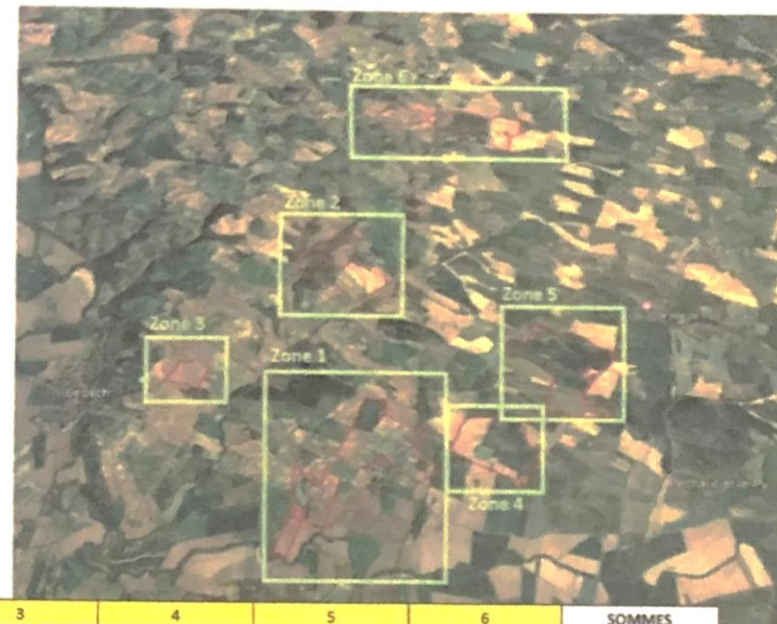
Surface des panneaux (projection au sol) : 29ha

Surface clôturée : 172ha dont 56% conventionnel et 44% AgriPV (avec 12m d'écartement inter-rangées et intégration de parcelle non équipées)

Puissance totale : 75,2MWc

Hauteur panneaux verticaux : 2,8m

Hauteur panneaux classiques : 2m



ZONE	TYPE	PUISSANCE	1A	1B	2A	2B	3	4	5	6	SOMMES
Nombre de structures	FIXTILT (2v13)		535	145	322	242	0	952	1552	562	4290
	N25 (ou équivalent - 2H14)		431	95	48	259	161	30	122	338	1484
NOMBRE DE STRUCTURES PAR ZONE			966	240	370	501	161	962	1674	900	5774
Nombre de modules	DM540M10-B72HSW	540	13910	3770	8372	6292	0	24232	40352	14612	111540
	JW-D72N-360	360	12068	2660	1344	7252	4508	840	3416	9464	41552
	NOMBRE DE MODULES PAR ZONE		25978	6430	9716	13544	4508	25072	43768	24076	153092
Emprise au sol d'une table fixe	66,0 m <sup>2</sup>		35310,0 m <sup>2</sup>	9570,0 m <sup>2</sup>	21252,0 m <sup>2</sup>	15972,0 m <sup>2</sup>	0,0 m <sup>2</sup>	61512,0 m <sup>2</sup>	102432,0 m <sup>2</sup>	37092,0 m <sup>2</sup>	28,3ha
Emprise au sol d'une table agri	3,5 m <sup>2</sup>		1508,5 m <sup>2</sup>	332,5 m <sup>2</sup>	168,0 m <sup>2</sup>	906,5 m <sup>2</sup>	563,5 m <sup>2</sup>	105,0 m <sup>2</sup>	427,0 m <sup>2</sup>	1183,0 m <sup>2</sup>	0,5ha
Puissance par zone (kWc)			11855,88 kWc	2993,40 kWc	5004,72 kWc	6008,40 kWc	1622,88 kWc	13387,48 kWc	23019,84 kWc	11287,52 kWc	
Puissance projet (MWc)			75,190 MWc								
Longueur clôture (ml)			6051 ml	2500 ml	2228 ml	3475 ml	1164 ml	3014 ml	6386 ml	3743,0 ml	28561 ml
Surface clôturée (m <sup>2</sup> )			330773 m <sup>2</sup>	98348 m <sup>2</sup>	81557 m <sup>2</sup>	205463 m <sup>2</sup>	83902 m <sup>2</sup>	229760 m <sup>2</sup>	379903 m <sup>2</sup>	319895 m <sup>2</sup>	172ha

Zone de moindre impact en état des connaissances actuelles des sites du projet La Piège (Zone Sud)

Légende

- Parcelaire
- Limites communales
- Zones d'intérêt potentielles
- La Piège
- Enjeux écologiques
- Habitats d'intérêts patrimoniaux
- Habitats d'intérêt pour l'avifaune
- Habitats d'intérêt pour les arthropodes
- Habitats favorables aux amphibiens
- Zones humides
- Zones d'évitement du Buzard cendré

Échelle : 1:50 000  
Niveau de détail : 1:25 000  
Date de mise à jour : 2014



500 1 000 m









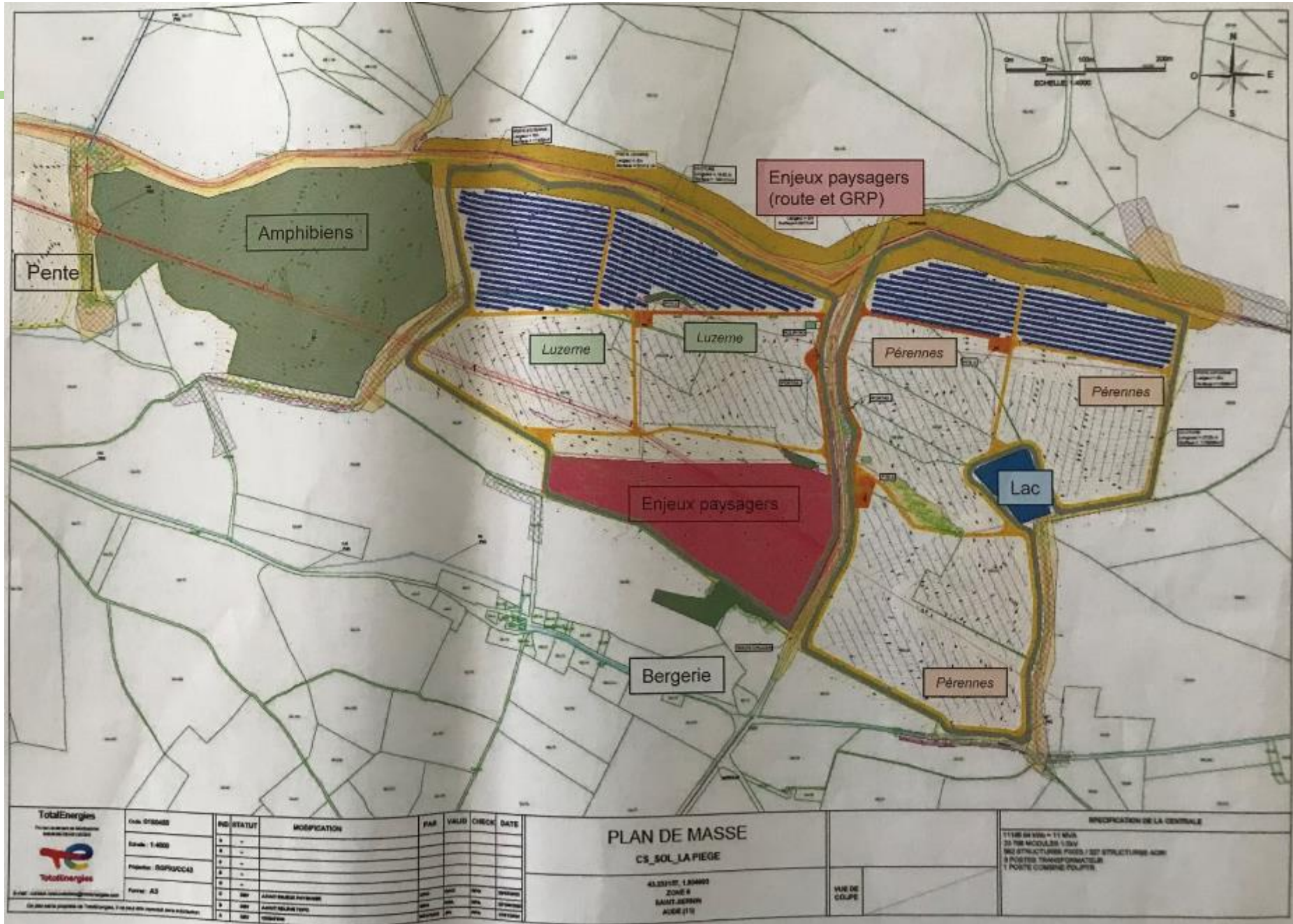
<p>TotalEnergies Nouvellement de Montant Indicé de la Centrale</p> <p>Code: 01S0455</p> <p>Echelle: 1:3000</p> <p>Projet: RGP93.C43</p> <p>Format: A3</p> <p>Et créé: contact.commercial@totalenergies.com</p> <p>Ce plan est la propriété de TotalEnergies, il ne peut être réutilisé sans autorisation.</p>	NO	STATUT	MODIFICATION	PAR	VALID	CHECK	DATE
	H	=					
	B	=					
	F	=					
	S	=					
D	=						
C	SRV		Ajout volume payé	SRV	SRV	SRV	10/01/2020
B	SRV		Reprise volume payé	SRV	SRV	SRV	10/01/2020
A	SRV		Ordonnance	SRV	SRV	SRV	10/01/2020

**PLAN DE MASSE**  
 01S0455\_CS\_SOL\_LA PIEGE\_ZONE 1B  
 43.18200 ; 1.793348  
 FRANCE  
 COMMUNES DE BELPECH  
 AUDE (11)

1. CE PLAN EST ELABORE PAR LES SERVICES DE TOTAL ENERGIES EN VUE D'ETABLIR UN PROJET DE REALISATION D'UN CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.  
 2. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT NI COMMUNIQUÉ EN PUBLIC SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE TOTAL ENERGIES.

VUE DE COUPE

SPECIFICATION DE LA CENTRALE	
2 002.4 MWp - 2.9 MVA	
6 430 MODULES	
DM540M10-B72HDW : 3 770 MODULES (540W)	
JM4072N-360 : 2 660 MODULES (360W)	
1 POSTE TRANSFORMATEUR	



<b>TotalEnergies</b> Procédure de Mise en Service (MSE) - 2014  100 rue de la République - 92000 Nanterre Tél: 01 47 37 37 37	Code: 0700402	NO	STATUT	MODIFICATION	FAA	VALID	CHECK	DATE
	Echelle: 1:4000	0	-					
	Projet: S09SUCC43	0	-					
	Forme: AS	0	-					
		0	00	AMBIENS PERENN				
		0	00	AMBIENS PERENN				

**PLAN DE MASSE**  
CS\_SOL\_LA PIEGE

43331ST, L20400  
ZONE B  
SAINT-JEROME  
AUGR (17)

VUE DE COLPE

DESCRIPTION DE LA CENTRALE

1 TURBINE 900 + 11 MW  
25 000 M2 SOLAIRE / 1000  
900 STRUCTURES PILES / 500 STRUCTURES ACO  
8 POSTES TRANSFORMATEUR  
1 POSTE COMMANDE PILETS







Zone 1B



**ZONE 1B**

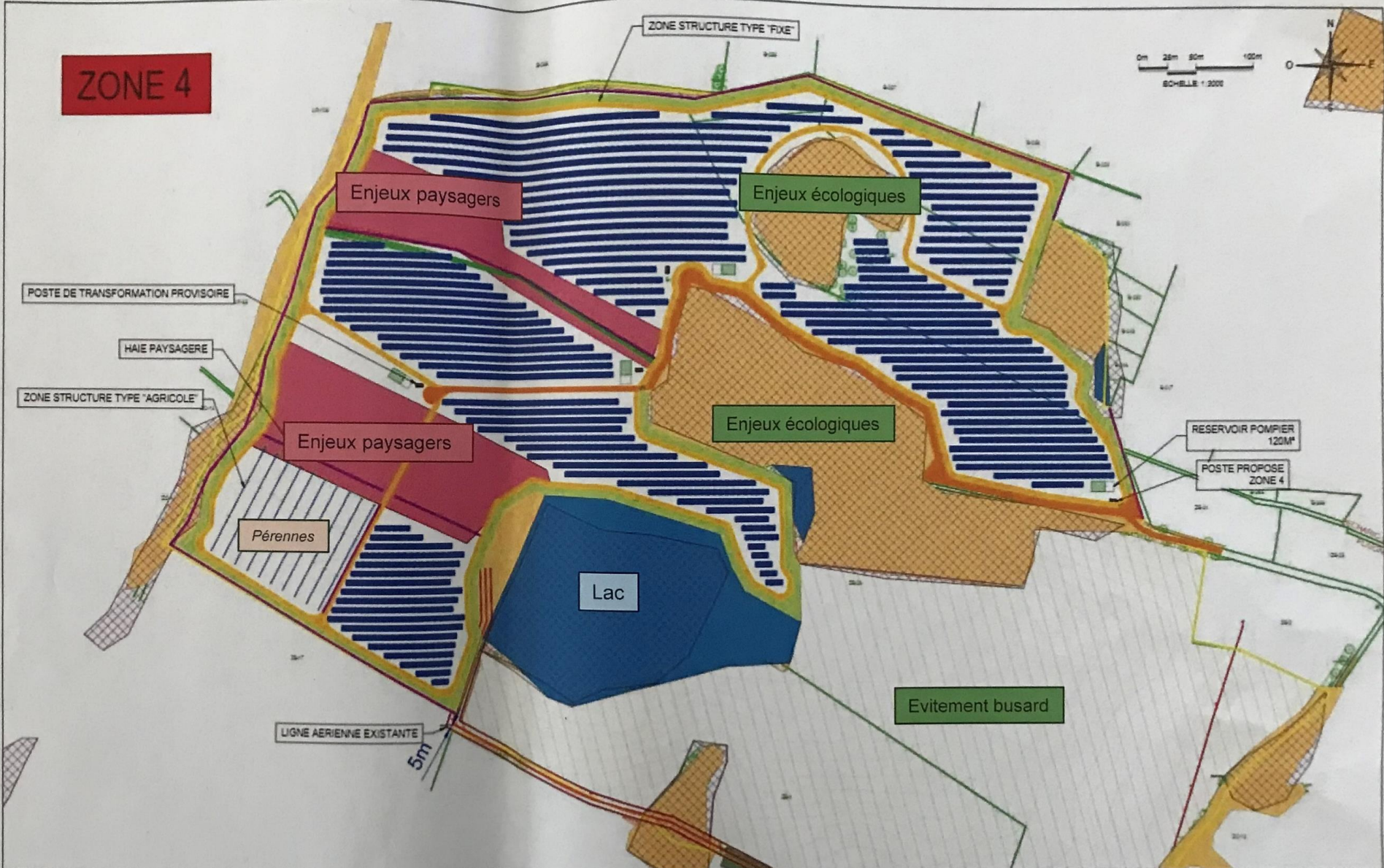
<p>TotalEnergies Piloté par le Groupe de Recherche et Développement (GRD) TotalEnergies</p>	Code: 0150455	PRO STATUT	MODIFICATION	PAR	VALID	CHECK	DATE
	Echelle: 1:3000	1					
	Projet: BOP93.C43	2					
	Format: A3	3					
<p>43 16290 - L793346 FRANCE COMMUNES DE BELPECH AIDE (11)</p>		<p>PLAN DE MASSE 0150455_CS_SOL_LA PIEGE_ZONE 1B</p>		<p>43 16290 - L793346 FRANCE COMMUNES DE BELPECH AIDE (11)</p>		<p>1. (R) CARRÉ SURFACÉ PAR LES CONSTATS DE LA COMMISSION 2. (R) CARRÉ SURFACÉ PAR LES CONSTATS DE LA COMMISSION 3. (R) CARRÉ SURFACÉ PAR LES CONSTATS DE LA COMMISSION 4. (R) CARRÉ SURFACÉ PAR LES CONSTATS DE LA COMMISSION</p>	

<p>SPECIFICATION DE LA CENTRALE</p>	
<p>2 585.4 MW<sub>e</sub> * 2.5 MW<sub>g</sub> 8 435 M2 COLLECTEURS CARRÉ SURFACÉ PAR LES CONSTATS DE LA COMMISSION 1 POSTE TRANSFORMATEUR</p>	<p>VUE DE COUPE</p>





Zone 4

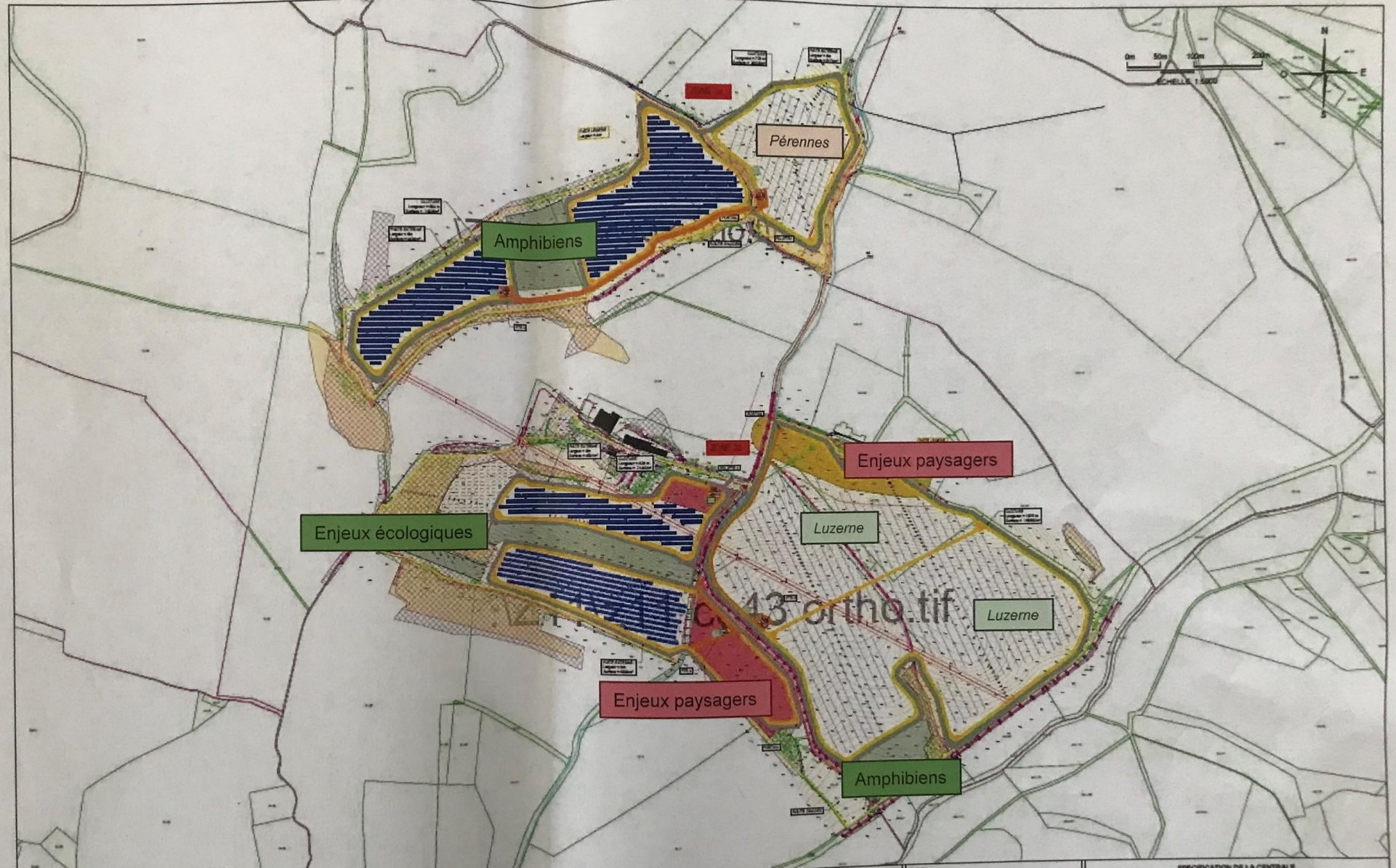


<b>TotalEnergies</b> <small>11 rue du Parc de Commerce          43000 BELPECH (C6301)</small>  <small>Site web: www.totalenergies.com          Email: energie.belpech@totalenergies.com          Ce plan est la propriété de TotalEnergies. Il ne peut être réutilisé sans autorisation.</small>	Code: 0180468	IND	STATUT	MODIFICATION	PAR	VALID	CHECK	DATE
	Echelle: 1:3000							
	Projet: R0P82.C045							
	Format: A3							

**PLAN DE MASSE**  
 0180455\_CS\_SOL\_LA PIEGE\_ZONE 4  
 43 18296 - 1790346  
 FRANCE  
 COMMUNE DE BELPECH  
 AIDE (19)

<b>LEGENDE</b> 1. ZONE D'AGRICULTURE 2. ZONE D'AGRICULTURE 3. ZONE D'AGRICULTURE 4. ZONE D'AGRICULTURE		<b>SPÉCIFICATION DE LA CENTRALE</b> 13 337 66 MWp ± 13 MWp 28 072 MODULES DIMENSION 670x1000: 24 332 MODULES (84000) DIMENSION 840x1000: 340 MODULES (38000) 4 POSTES TRANSFORMATEUR
VUE DE	COUPE	

Zone 2



	Classe: 0150458	IND	STATUT	MODIFICATION	PAR	VALID	CHECK	DATE	<b>PLAN DE MASSE</b> <b>CS_SOL_LA PIEGE</b>  43.102991 ; 1.793348 ZONE 2	SPECIFICATION DE LA CENTRALE  11 000 28 MW + 10 MVA 23018 MODULES 1 SAV 584 STRUCTURES FIXES / 308 STRUCTURES N2S 3 POSTES TRANSFORMATEUR 2 PORTES COMBINE POLYPTER
	Echelle: 1:5000	H	-							
	Projet: R0F83CC4S	A	-							
		P	-							
		R	-							
		D	-							



**ZONE 3**

HAIE PAYSAGERE

ZONE STRUCTURE TYPE "AGRICOLE"

Pérennes

Pérennes

POSTE PROPOSE  
ZONE 3

Amphibiens

Bande d'éloignement  
de 70m demandée  
par le proprio

RESERVOIR POMPIER  
120M<sup>3</sup>

Zones humides

<p>TotalEnergies</p> <p>11, rue de la République - 33000 BORDEAUX</p> <p>Site web: <a href="http://www.totalenergies.com">www.totalenergies.com</a></p> <p>De par ses activités TotalEnergies s'engage pour un développement durable.</p>	Code: 0150455	IND	STATUT	MODIFICATION	PAR	VALID	CHECK	DATE
	Echelle: 1/2000							
	Projeteur: ROP&L CC41							
	Format: A3							

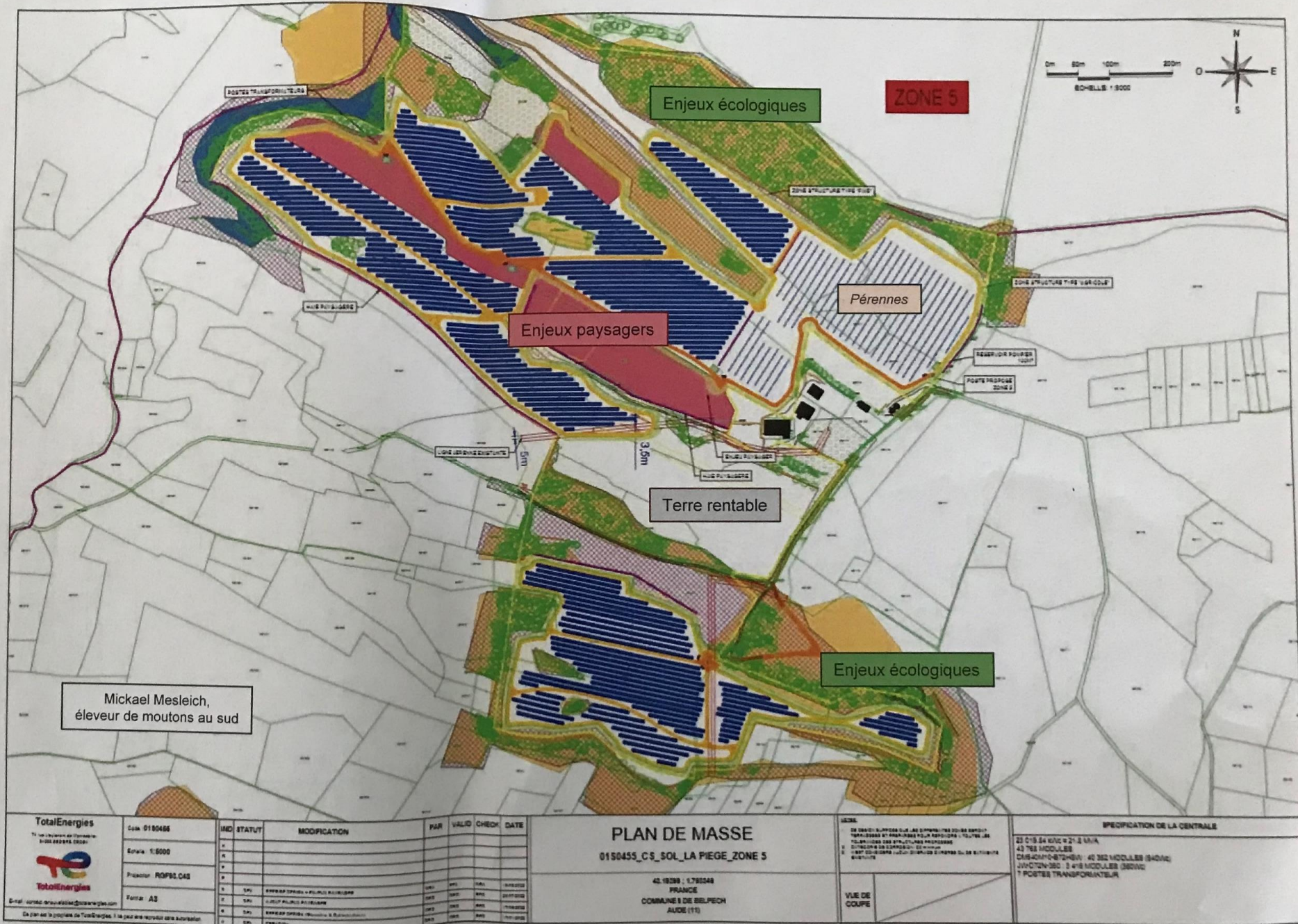
**PLAN DE MASSE**  
0150455\_C\_S\_SOL\_LA PIEGE\_ZONE 3

42-18299 - 1792248  
FRANCE  
COMMUNE DE BELPECH  
AUDE (11)

<p>LEGENDE</p> <p>1. ZONE D'AGRICULTURE</p> <p>2. ZONE D'AGRICULTURE</p> <p>3. ZONE D'AGRICULTURE</p> <p>4. ZONE D'AGRICULTURE</p>	<p>VUE DE COUPE</p>
--	---------------------

<p>SPÉCIFICATION DE LA CENTRALE</p> <p>1 622,88 kWp / 2,2 MVA</p> <p>4 808 MODULES</p> <p>CONVERTISSEUR 0 MODULES 3440W</p> <p>INVERTISSEUR 4808 MODULES 3800W</p> <p>1 POSTE TRANSFORMATEUR</p>
--

Zone 5



Mickaël Mesleich,  
éleveur de moutons au sud

MO	STATUT	MODIFICATION	PAR	VALID	CHECK	DATE

**PLAN DE MASSE**  
0150455\_CS\_SOL\_LA PIEGE\_ZONE 5

42 19200 - 178048  
FRANCE  
COMMAINE 3 DE BELPECH  
ALIZE (11)

VUE DE  
COUPE

**SPECIFICATION DE LA CENTRALE**

23 C15 54 kWc = 21,2 MVA  
43 768 MODULES  
314 C15H-6700W: 41 262 MODULES (840V)  
414 C15H-580 - 3 418 MODULES (840V)  
1 POSTES TRANSFORMATEUR